

**Procès-verbal
du Conseil d'administration
de l'Agence régionale
du Centre-Val de Loire
pour le livre, l'image et la culture
numérique
du 05 juin 2023**

Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif
créé par arrêté préfectoral le 17 août 2005.

Siège social : 24 rue Renan, CS 70031, 37110 Château-Renault

Le cinq juin deux mille vingt-trois, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la salle Minotaure, à Vendôme, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du cinq mai deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Monsieur Alexandre AVRIL ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Nadia ESSAYAN ; Madame Karine GLOANNEC-MAURIN ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Magali SAUTREUIL ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICAULT, représentant Madame la Directrice régionale des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

La mairie de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Monsieur Denis WALGENWITZ ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN ; Monsieur Julien HAIRAULT ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Delphine BENASSY ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Monsieur Patrice LATRON ;

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service Création, Territoires et Publics à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 24 (dont huit pouvoirs)

ORDRE DU JOUR ET SOMMAIRE DU RAPPORT

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03 février 20236
2. Délégations de pouvoir du conseil d'administration au directeur général à compter du 14 septembre 20237
3. Séminaire des administrateurs 12

FINANCES

4. Compte administratif 2022..... 12
5. Compte de gestion 202226
6. Budget Supplémentaire 2023 27
7. Point d'information sur la vente de biens mobiliers..... 31
8. Révision de la grille tarifaire de Ciclic Animation 31
9. Révision de la grille tarifaire du pôle patrimoine..... 36

SOCIAL

10. Bilan social 2022.....42

ACTIVITES

11. Rapport d'activité 2022..... 54
12. Présentation de l'activité des cinémobiles..... 56

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Annexe 1 : Procès-verbal du conseil d'administration du 03 février 2023*
- Annexe 2 : Compte administratif 2022 de Ciclic Centre-Val de Loire*
- Annexe 3 : Compte de gestion 2022 de Ciclic Centre-Val de Loire*
- Annexe 4 : Budget supplémentaire 2023 de Ciclic Centre-Val de Loire*
- Annexe 5 : Rapport d'activité 2022 de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire*

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT commence la séance du conseil d'administration en excusant Madame Julie GAYET qui a été retenue en dernière minute par d'autres obligations.

Constatant le quorum, elle désigne Joël HAFKIN comme secrétaire de séance et établit la liste des pouvoirs.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT propose un tour de table afin que chacun se présente.

Monsieur Philippe GERMAIN remercie chacun des membres présents à cette séance qui constitue un moment important d'échanges entre les administrateurs et aborde différents points d'actualités.

Il commence par saluer un très beau festival de Cannes pour les films soutenus par la Région et par l'Etat : 7 films étaient en effet sélectionnés cette année, représentant tous les dispositifs de soutien, avec une présence à souligner dans les quatre grandes sélections de Cannes très sollicitées. Il ajoute également qu'il y avait trois structures de productions régionales présentes, dont Alter Ego (Cécile Lestrade) pour un film en sélection.

Il ajoute enfin que deux prix ont été attribués dont la palme d'or du court-métrage qui revient à « 27 », un film d'une jeune réalisatrice roumaine produit par Miyu Productions.

Le festival a été également l'occasion de rencontres avec de nombreuses délégations d'auteurs et compositeurs présents à Cannes cette année.

L'autre point d'actualités est l'annonce de la sélection au festival d'Annecy qui est le plus grand festival d'animation du monde. Cette année, 10 films soutenus par la Région et par l'Etat et tournés en partie à Ciclic Animation à Vendôme sont ainsi représentés dans la sélection. **Monsieur Philippe GERMAIN** présente ainsi un court sujet vidéo présentant cette sélection.

Monsieur Philippe GERMAIN présente également la nouvelle programmation de la saison 2023-2024 du dispositif *Lycéens, apprentis, livres et auteurs d'aujourd'hui* opéré par Ciclic. Monsieur Philippe GERMAIN rappelle que ce dispositif s'attache à ce que tous les départements du territoire régional soient représentés à travers les établissements bénéficiaires du dispositif.

Monsieur Philippe GERMAIN évoque l'organisation d'une rencontre par l'agence en fin d'année 2023 ou début d'année 2024 autour de l'éducation artistique et culturelle livre et image au bénéfice des acteurs publics du territoire, pour avoir des temps de réflexion, travailler sur des parcours et mutualiser les actions. C'est un projet qui était né autour de la réflexion sur la compétence culturelle partagée (par qui et comment), dont il avait été constaté qu'elle avait besoin d'être plus cohérente et coordonnée entre les acteurs publics sur les questions d'EAC.

Enfin, **Monsieur Philippe GERMAIN** informe les administrateurs de l'impulsion d'une nouvelle dynamique autour de la communication au sein de l'agence. Comment améliorer la visibilité de l'agence et la lisibilité de ses actions ? Quelques chantiers de fonds ont été entamés aujourd'hui :

- Refonte du site internet ciclic.fr,
- Création d'une revue de presse pour les administrateurs et les collaborateurs de l'agence,
- Mise en place d'une newsletter qui reviendra sur les événements passés et à venir de Ciclic,
- Lancement de saison chaque année, avec une thématique qui constituera le fil rouge de la saison culturelle de Ciclic, qui sera émaillé tous les ans par des apports en termes de communication et d'action. La prochaine saison 2023-2024 s'appellera « A Contrepied », autour de Paris 2024 dont Ciclic est partenaire à travers l'Olympiade Culturelle. Dans ce cadre

Monsieur Philippe GERMAIN présente une pastille vidéo montrant ce qui sera diffusé tous les mois autour des images du patrimoine et du sport. Il précise que cela relève d'un dispositif nommé « Il va y avoir du sport », présentant des projections d'images d'archives autour du sport doublées de commentaires de sportifs. Des financements sont encore recherchés sur cette action.

Madame Nadia ESSAYAN précise qu'elle n'aime pas trop le fait qu'il n'y ait que des images d'archives.

Monsieur Philippe GERMAIN répond que les images d'archives ne seront pas les seuls éléments diffusés au cours de la saison, mais que seuls ces supports étaient prêts pour aujourd'hui.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT remercie Monsieur Philippe GERMAIN pour cette présentation. Elle note que Ciclic est toujours partenaire de l'excellence avec sa présence sur les récompenses aux festivals, que ce soit les « César », Cannes... Elle souligne également le chantier très important de la communication.

Madame Cécile LESTRADE demande s'il y aura un lancement de saison « physique » avec un événement, au même titre que ce qui se pratique plutôt pour le spectacle vivant ?

Monsieur Philippe GERMAIN répond qu'il y aura plusieurs temps forts tout au long de la saison.

Madame Annaïck LE RU ajoute qu'il y aura bien un événement spécifique autour de cette saison, il est en cours de construction.

Monsieur Denis WALGENWITZ demande en quoi consiste le travail qui sera réalisé sur le site internet ? Ce n'est véritablement qu'une refonte ?

Monsieur Philippe GERMAIN précise qu'en effet le site va être repris pour le mettre au goût du jour. Il ajoute que l'agence va s'inspirer de ce qui avait été réalisé pour le site Mémoire, avec un espace tout public et un espace professionnel. L'idée est de simplifier la présentation sur un site qui, aujourd'hui, est très fourni.

Monsieur Denis WALGENWITZ demande si cela va s'accompagner d'un travail sur les réseaux sociaux ?

Madame Annaïck LE RU répond que le recrutement du nouveau responsable de la communication est encore en cours. Des chantiers sont lancés car l'agence ne peut pas attendre que quelqu'un arrive pour avancer sur ces sujets de communication, mais cela se fait avec les moyens existants. Sur la question des réseaux sociaux, un apprenti y est affecté mais il manque effectivement un pilotage du service par un responsable. La présence sur les réseaux sociaux doit être en effet mieux construite et coordonnée.

Monsieur Denis WALGENWITZ indique que le travail sur le réseau linkedin lui semble le plus pertinent, contrairement aux autres réseaux sociaux.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme qu'il faut construire ce chantier qui doit être cohérent. Aujourd'hui on ressent la nécessité d'un responsable qui emmène les équipes et donne des cadres. Le bon équilibre doit être trouvé.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT conclut en effet que cette stratégie de communication est régulièrement abordée en séance. L'idée d'un lancement de saison, qui est nouveau, est très intéressante. Il faut que cela se concrétise autour d'un événement, en lien avec les personnes publiques.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 03 février 2023

Délibération n°05-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 03 février 2023 ;

Votants : 24

Pour : 24

2. Délégations de pouvoir du conseil d'administration au directeur général à compter du 14 septembre 2023

Délibération n°06-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Considérant la délibération n°02-2023 en date du 03 février 2023 relative au renouvellement du mandat de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire confié à Monsieur Philippe GERMAIN ;

Au regard des statuts de l'établissement concernant les attributions du conseil d'administration d'une part et celles de la présidence du conseil d'administration d'autre part, cette délibération précise les délégations de pouvoirs données par le conseil d'administration à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Ces délégations viennent compléter les attributions du directeur prévues par la loi et par les statuts en vigueur de l'établissement.

Cette délibération définit la nature, le contenu et le cas échéant les limites et seuils des pouvoirs délégués. Aussi elle constitue une délégation effective et permanente à Monsieur Philippe GERMAIN qui devra l'accepter.

DELEGATIONS

1 - Délégation contractuelle

Le conseil d'administration donne pouvoir à Monsieur Philippe GERMAIN d'effectuer toutes opérations et conclure tous contrats et leurs éventuels avenants permettant l'entier accomplissement des missions et activités de l'EPCC dans le cadre suivant :

- Conclure des **contrats d'achat** pour tous les marchés publics de fournitures, services ou travaux d'un montant en vigueur inférieur aux seuils des procédures formalisées des marchés publics (215 000 € HT au 06 juin 2023 pour les fournitures et services, 5 382 000 € HT pour les travaux), conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'agence ;
- Conclure **des contrats de service ou de prestation** relatifs au fonctionnement général de l'EPCC dans le respect des procédures de passation des marchés publics ;
- Conclure des **contrats de partenariat** relatifs au fonctionnement général de l'EPCC avec des organismes publics ou privés pour la mise en place d'actions ou de dispositifs. Il s'agit surtout des conventions correspondantes à la mise en œuvre des différents dispositifs (avec les lycées ou collèges par exemple : jeunes en librairie, des livres et des voix, ateliers artistiques, collège au cinéma, des regards des images...), à l'organisation conjointe de formations...
- Conclure **des contrats de vente** ou des cessions de biens mobiliers à titre onéreux ; ces cessions feront l'objet d'une information à l'occasion du conseil d'administration le plus proche de la date de vente ;
- Conclure, dans le cadre des procédures d'attribution de subventions au bénéfice de l'agence, **des conventions et contrats d'objectifs annuels ou pluriannuels avec des collectivités territoriales, des services de l'Etat ou de l'Europe**. La signature de ces conventions fait l'objet d'une information du conseil d'administration ;
- Conclure des **contrats d'acceptation de dons** (notamment dans le cadre de mécénat) pour tout don inférieur ou égal à 50 000 €. Au-delà de ce montant, le don sera soumis à l'approbation du conseil d'administration. Par ailleurs, dans le cas d'un don inférieur ou égal à 50 000 € avec charge d'affectation, si cette charge entraîne des frais pour l'agence, il est proposé que la délégation d'acceptation de don porte pour toute charge inférieure ou égale à 5 000 €. Au-delà de ce montant, le don, même s'il est inférieur à 50 000 €, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration.

2 - Délégation en matière de régies de recettes et d'avances

Par parallélisme des formes avec l'article 126 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil d'administration donne délégation au directeur général de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Cette délégation permet une plus grande souplesse et une meilleure réactivité dans la gestion des régies de recettes et d'avances.

Dans ce cadre, le conseil d'administration délègue à Monsieur Philippe GERMAIN en qualité de directeur général de l'établissement la capacité de modifier et de supprimer les régies existantes ainsi que de créer, de modifier et de supprimer de nouvelles régies par décision.

Chaque décision devra mentionner la délibération ayant donné délégation et devra faire l'objet d'un avis conforme du trésorier.

3 - Délégation en matière de gestion du personnel

Monsieur Philippe GERMAIN assure la direction de l'établissement et, à ce titre, a la responsabilité de veiller au respect de la législation du travail et des dispositions relatives à la fonction publique territoriale et de gérer les relations tant individuelles que collectives avec les collaborateurs.

Dans ce cadre, le conseil d'administration délègue à Monsieur Philippe GERMAIN, en qualité de directeur général, le pouvoir :

- de définir le règlement intérieur social de l'établissement, et des dispositions en résultant (autorisations exceptionnelles d'absence, télétravail, règlement de formation, etc.) et de le mettre en vigueur sous réserve d'approbation de ce dernier par les instances consultatives paritaires du Centre de gestion du Loiret ;
- de définir, dans la limite du budget alloué à l'agence, les postes ainsi que la rémunération des personnels occasionnels et saisonniers recrutés. Le directeur général dispose du pouvoir de recrutement de ces personnels (article 12-1 des statuts).

Dans ce cadre, il est également précisé également que la présidence du conseil d'administration donne délégation de pouvoir par arrêté à Monsieur Philippe GERMAIN, en sa qualité de directeur général :

- de recruter, nommer, et, le cas échéant, de mettre fin aux contrats de travail, des personnels permanents de l'agence sur la base du tableau des effectifs approuvé par le conseil d'administration ;
- de recruter, pour une durée maximale de 12 mois à temps complet, des emplois dans le cadre des différents dispositifs d'emplois aidés proposés par l'Etat.

4 – Autorisation de subdélégation

En qualité de directeur général, Monsieur Philippe GERMAIN est expressément autorisé par le conseil d'administration de l'EPCC à déléguer à certains de ses collaborateurs.trices et subordonné.e.s une partie des pouvoirs énumérés dans la délibération.

5 – Dispositions générales

Dans tous ces différents domaines, Monsieur Philippe GERMAIN dispose de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour exercer efficacement les pouvoirs qui lui sont délégués ; il lui appartient de s'assurer que les obligations qui s'imposent à l'EPCC dans les domaines délégués sont efficacement respectées et mises en œuvre.

La délégation de pouvoir de Monsieur Philippe GERMAIN est valable sur la durée de son mandat de directeur général de l'EPCC.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE SUR LES RESPONSABILITES DE M. GERMAIN DE PAR SON MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL

1 - En matière d'hygiène et de sécurité

Pour mémoire, Monsieur Philippe GERMAIN a la responsabilité du respect de la réglementation applicable en matière d'hygiène et sécurité ; notamment celles relatives :

- aux conditions d'hygiène et de sécurité du travail sur les lieux de travail ainsi qu'aux cours des déplacements du personnel : prise de toutes initiatives utiles en vue de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles et contrôle et mise en place de tous dispositifs de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité des personnes ;
- aux établissements recevant du public ;
- aux chantiers et aux équipements.

2 - En matière judiciaire et/ou litiges

Conformément à la loi sur les EPCC et aux statuts de Ciclic Centre-Val de Loire, Monsieur Philippe GERMAIN représente, en qualité de directeur général l'établissement, en justice et dans tous les actes de la vie civile :

- Représentation en justice : engagement et suivi de toutes instances devant toutes juridictions françaises ou étrangères ;
- Signature de tous compromis et transactions en toutes matières, désignation de tous arbitres ou médiateurs ;
- Exécution des décisions judiciaires ou des transactions : saisies mobilières ou immobilières, inscriptions et main levée de privilèges ou hypothèques.

3 - En matière d'amélioration et de structuration des politiques publiques en faveur du cinéma, de l'image animée et du livre

Dans le cadre de son mandat, Monsieur Philippe GERMAIN apporte une contribution aux débats européens et nationaux, régionaux et territoriaux sur l'évolution des politiques publiques en faveur des domaines sur lesquels l'établissement exerce ses missions.

À ce titre il initie et participe de manière régulière :

- aux travaux des réseaux professionnels au plan régional, national européen et international
- aux initiatives visant à faire évoluer le cadre législatif et réglementaire de la loi sur les EPCC et sur le développement du cinéma, de l'image animée et du livre,
- aux opérations de valorisation auprès des élus, des professionnels et des citoyens des projets portés par l'établissement dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration.

Plus globalement, dans le cadre de son mandat et l'exercice de ses missions, Monsieur Philippe GERMAIN entretient des relations régulières avec, d'une part les élus qu'ils soient européens, nationaux, régionaux et locaux, d'autre part avec les professionnels des arts et de la culture et des industries culturelles.

Madame Annaïck LE RU présente les éléments de cette délégation.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT demande des précisions sur ce qui est délégué par la Présidente.

Madame Annaïck LE RU répond que cela concerna essentiellement les recrutements, nominations et le fait de mettre fin aux contrats de personnels permanents. Cela est précisé pour information dans la délibération.

Madame Laëtitia DE MONICAULT ajoute que le Directeur doit rendre compte au conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Elle demande si c'est bien le cas ici ?

Madame Annaïck LE RU répond que les informations sont faites concernant les marchés publics et le bilan social pour le personnel. Concernant les autres contrats, le compte-rendu est essentiellement fait sur les contrats les plus importants, au fil de l'eau. On ne rend pas compte des contrats de prestation qui sont très nombreux au sein de l'agence.

Monsieur Alexandre AVRIL demande quels sont les autres pouvoirs de la Présidente qui ne font pas l'objet d'une délégation ?

Madame Annaïck LE RU explique que la Présidente convoque et préside le conseil d'administration. Dans un établissement public administratif de coopération culturelle, elle nomme également le personnel après avis du directeur. C'est ce dernier point qui est délégué.

Monsieur Benoit LECERF note le relèvement des seuils de la délégation pour les marchés publics, ce qu'il comprend. Il demande concernant la délégation supplémentaire relative aux autres contrats ce que cela recoupe.

Madame Annaïck LE RU présente les contrats concernés. Elle ajoute concernant les marchés publics que tous les contrats que l'on passe (quelque soit le seuil) sont indiqués dans le compte-rendu annuel.

Monsieur Benoit LECERF pense qu'il serait intéressant de bénéficier d'informations sur les contrats passés avec les départements ou autres collectivités, organismes.

Monsieur Philippe GERMAIN précise à ce sujet que l'agence a relancé la campagne de sensibilisation des départements. Des rendez-vous sont programmés en ce sens, avec les présidents de ces départements.

Madame Karine GLOANEC-MAURIN précise qu'il peut être intéressant d'avoir les informations relatives à ces rencontres.

Monsieur Philippe GERMAIN répond que si cela débouche sur des soutiens, un point sera fait au conseil d'administration. Il ajoute que ces rencontres font échos à la demande faite par le conseil d'administration de solliciter les départements pour que ces derniers apportent leur soutien à Ciclic.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT se souvient très bien de ce conseil d'administration durant lequel il avait été précisé que ces rencontres devaient se faire en lien avec les personnes publiques membres du conseil d'administration.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme que la Région a bien été informée de ces rendez-vous.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accorder au directeur général de l'agence les délégations telles que définies ci-dessus ;

Votants : 24

Pour : 24

3. Séminaire des administrateurs

A l'instar des séminaires réalisés en 2022 et conformément aux échanges lors de la séance du conseil d'administration du 03 février 2023, Madame la Présidente Julie GAYET a fait part de sa volonté de voir organiser un séminaire avant la rentrée de septembre.

La Présidente, avec la direction de l'agence, propose la date du **jeudi 20 juillet 2023**, toute la journée.

La thématique de ce séminaire n'est pas encore finalisée et sera communiquée dès que possible aux administrateurs.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT précise que le dernier séminaire remonte à fin 2021, début 2022.

Madame Karine GLOANEC-MAURIN considère que la date du 20 juillet n'est pas opportune. Il n'y a pas de date idéale entre fin juillet et septembre, mais cela mériterait qu'un sondage soit réalisé auprès des administrateurs.

Monsieur Denis WALGENWITZ demande où ce séminaire aurait lieu ?

Madame Annaïck LE RU répond que cela se ferait sur Tours ou Blois.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT propose qu'un tour de table soit réalisé. Si plus d'un quart des membres du conseil ne peut être présent, une autre date serait proposée.

Madame Laëtitia DE MONICAULT rappelle que la thématique de ce séminaire sera à étudier. Plusieurs sujets sont envisageables : la communication, les partenariats, les ressources propres...

Madame Nadia ESSAYAN ajoute qu'il faudrait préciser que les suppléants sont concernés par ce séminaire, afin de lever toute ambiguïté.

4. Compte administratif 2022

Délibération n°07-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

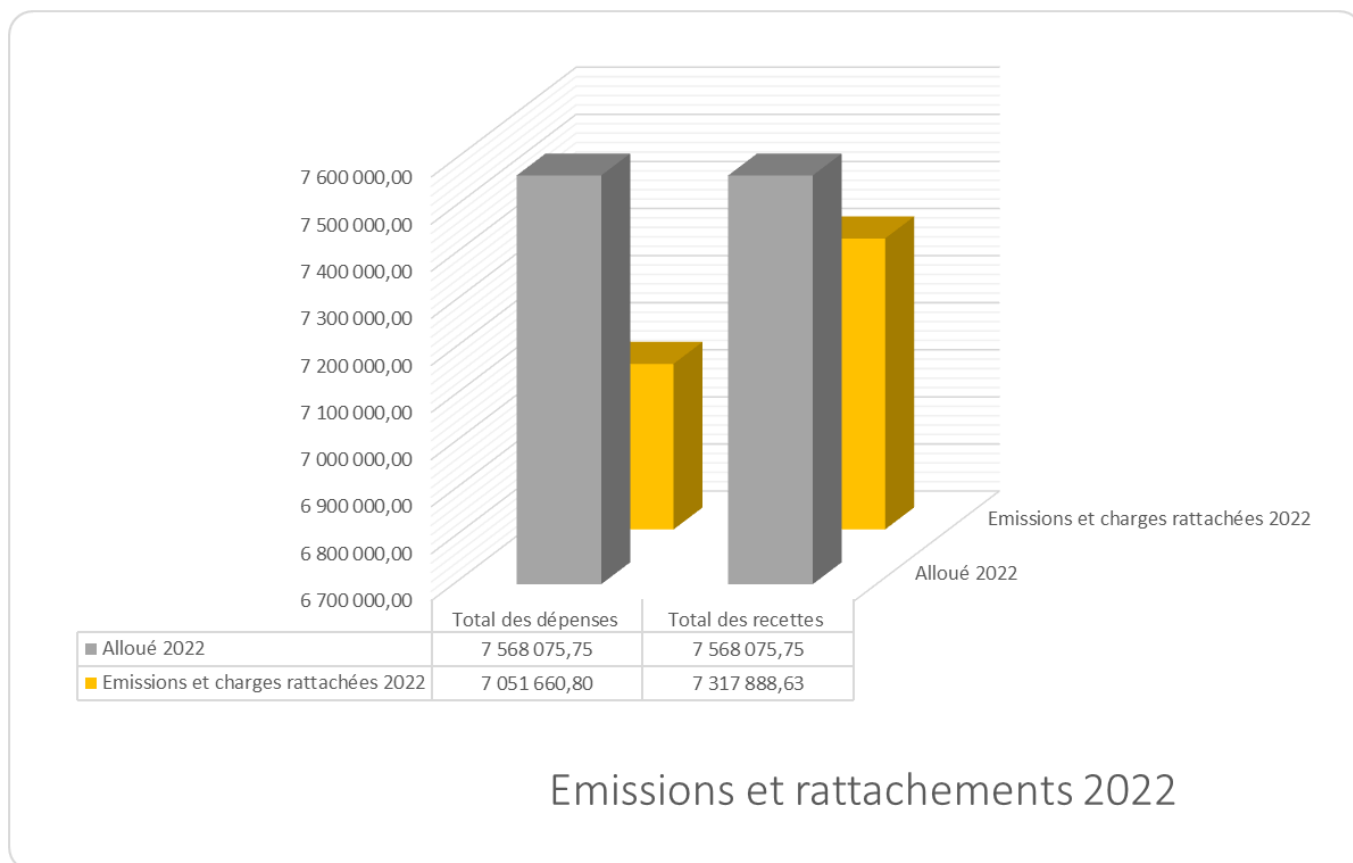
Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Ces éléments financiers sont complétés par la présentation du rapport d'activité et du bilan social 2022 prévus ultérieurement lors de cette séance.

UNE SECTION DE FONCTIONNEMENT IMPACTEE PAR UNE AUGMENTATION FORTE DES CHARGES NON COMPENSEE DE FACON SUFFISANTE PAR L'EVOLUTION DES RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2021	Alloué 2022	Emissions et charges rattachées 2022	Variation 2021/2022
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 263 166,51	1 661 005,75	1 286 112,04	1,82%
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 673 736,90	2 896 875,00	2 755 614,90	3,06%
Chapitre D 022	Dépenses imprévues	0,00	3 000,00	0,00	
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	402 107,18	383 100,00	386 913,50	-3,78%
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 386 169,42	2 619 845,00	2 619 268,96	9,77%
chapitre D 66	Charges financières		500,00	56,40	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	70,00	2 750,00	2 750,00	3828,57%
chapitre D 68	Dotations aux amortissements et aux provisions		1 000,00	945,00	
Total des dépenses		6 725 250,01	7 568 075,75	7 051 660,80	4,85%
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	406 122,88	350 250,75	350 250,75	-13,76%
chapitre R 013	Atténuations de charges	29 380,60	2 000,00	31 511,73	7,25%
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	297 966,07	286 100,00	285 886,97	-4,05%
chapitre R 70	Produits des services, et ventes diverses	376 502,94	528 385,00	434 244,97	15,34%
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	5 862 590,17	6 261 880,00	6 103 378,65	4,11%
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	19 439,03	24 460,00	12 845,83	-33,92%
chapitre R 77	Produits exceptionnels	83 499,07	115 000,00	99 769,73	19,49%
Total des recettes		7 075 500,76	7 568 075,75	7 317 888,63	3,43%



Les réalisations de dépenses 2022 (émissions et charges rattachées) augmentent de 4,85 % par rapport à 2021.

Une augmentation sur les chapitres 011 et 012 est observée par rapport au Compte administratif 2021 :

- les charges à caractère général (chapitre 011) enregistrent une hausse de 1,82 %. Cette augmentation démontre à la fois une poursuite de la reprise d'activités déjà constatée en 2021 mais également l'augmentation des charges fixes notamment sur l'énergie, l'infogérance informatique et le carburant, comme cela a déjà pu être évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.
- les charges de personnel (chapitre 012) augmentent également de 3,06 % (cf bilan social) ; Là encore cette augmentation est en partie due à l'augmentation du point d'indice qui a impacté une partie de l'année 2022.

Le chapitre 65, correspondant aux aides à la création accordées par l'agence, évolue également à la hausse (+ 9,77 % par rapport à 2021), en lien avec l'augmentation de la subvention régionale en 2022 sur le soutien à la création image.

Enfin, les dépenses liées à l'amortissement des biens diminuent de 3,78 % en raison notamment de la fin de la période d'amortissement concernant l'achat d'un tracteur routier pour les cinémobiles en 2014 (cette annuité représentant à elle seule plus de 13 000 €).

Les réalisations de recettes augmentent de 3,43 % entre 2021 et 2022, dans une proportion moindre que l'augmentation des dépenses.

Les ressources propres (chapitre 70) enregistrent une augmentation de 15,34 % par rapport au compte administratif 2021, avec 434 244,97 €. Cette augmentation reste à nuancer au regard du retour à une activité normale suite aux années COVID. Malgré cette reprise, les recettes de 2022 sont moins importantes que ce qui avait été envisagé au moment de l'élaboration du budget primitif 2022.

Les recettes liées aux Cinémobiles augmentent par rapport à 2021 de 70 000 € mais restent en diminution de 130 000 € par rapport à 2019.

En 2022, la fréquentation du Cinémobile atteint 53 437 spectateurs (contre 23 586 spectateurs en 2021, et un peu plus de 56 000 en 2019). Elle est donc en forte hausse par rapport à l'année précédente sans toutefois atteindre le niveau de 2019 qui sert de référence pré-covid (diminution de 4,5 % par rapport à 2019).

Dans le détail, on compte :

- ✓ 32 105 spectateurs lors des séances tous publics, soit une baisse de -16,58% par rapport à 2019
- ✓ 18 174 spectateurs lors des séances des dispositifs scolaires, « Maternelle et cinéma », « École et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma », soit une hausse de 14,04%.

Cette importante fréquentation des scolaires atténue donc la baisse générale et impacte le niveau de la recette de billetterie, en faisant baisser le prix moyen du billet du Cinémobile, car les tarifs scolaires sont aujourd'hui de 2,50 € et 3 €. En effet, la proportion des scolaires est de 37 % (contre 32 % en 2019 et 35 % en 2018). Cela s'explique par le nombre de créneaux dédiés plus conséquents aux journées scolaires, du fait d'une baisse des prestations commerciales. La capacité d'accueil du Cinémobile a permis de répondre favorablement à une grande majorité de la demande des scolaires, en particulier pour la rentrée 2022/2023 durant laquelle le Cinémobile accueille plus de 8 000 élèves.

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes, la Trésorerie de Joué-lès-Tours a fait arrêter les comptes de la régie de recettes au 05 décembre 2022, entraînant un report des

recettes de décembre 2022 à début 2023. Les années précédentes, la régie était plutôt arrêtée autour du 20 décembre.

L'agence compte donc 176 585 € de recettes billetteries sur l'exercice 2022 (contre 82 977 € en 2021, et 212 769 € en 2019, soit une baisse de 17% par rapport à cette année de référence).

De même, l'année 2022 enregistre une forte diminution des prestations extérieures (location Cinémobile). Cinq locations ont été réalisées, pour un montant total de 27 600 € contre 54 190 € en 2021 (soit - 49 %). Cette baisse s'élève à - 77 % par rapport aux prestations de l'année 2019, qui avait été une année riche en locations et interventions extérieures.

Concernant les autres ressources propres de l'agence, elles évoluent ainsi :

- Education artistique (participations ateliers de pratique) : diminution de 9 198 € par rapport à 2021 mais 15 458 € de moins qu'en 2019.
- Patrimoine (ventes d'images) : après l'augmentation significative constatée en 2021, (+21 191 €), c'est une diminution de 3 600 € qui est enregistrée en 2022.
- Création Image (remboursements d'actions de formation professionnelle OPCO et locations d'espaces à Ciclic Animation) : stabilité sur ce secteur, avec une très légère augmentation de 1 300 € par rapport à 2021.

Enfin, la diminution des recettes est également liée à celle du report de l'année N-1, moins important en 2022 que le report constaté en 2021 (-13,76 %).

UNE SECTION D'INVESTISSEMENT DE NOUVEAU MARQUÉE PAR LE RENOUELEMENT D'UNE UNITE CINEMOBILE

SECTION D'INVESTISSEMENT		CA 2021	Alloué 2022	Emissions 2022	Restes à réaliser au 31 décembre 2022	Variation 2021/2022
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	297 966,07	286 100,00	285 886,97		-4,05%
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	23 976,00	315 000,00	310 824,00		
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	15 850,00	30 000,00	15 450,00		-2,52%
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	74 220,69	65 835,25	49 623,57	7 373,85	-23,21%
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	114 617,57	165 876,88	118 413,31	7 840,41	10,15%
chapitre D 23	Immobilisations en cours	23 976,00	0,00	0,00		0,00%
10	Opération d'équipement	1 136 280,00	698 796,00	677 784,12	21 011,88	
Total des dépenses		1 686 886,33	1 561 608,13	1 457 981,97	36 226,14	-11,42%
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	972 695,80	496 008,13	496 008,13		-49,01%
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	402 107,18	383 100,00	386 913,50		-3,78%
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	23 976,00	315 000,00	310 824,00		1196,40%
chapitre R 13	Subventions d'investissement	335 000,00	300 500,00	288 000,00		-14,03%
chapitre R165	Dépôts et cautionnements reçus	16 500,00	30 000,00	16 200,00		
chapitre R024	Produit des cessions d'immobilisation		37 000,00	0,00		
Total des recettes		1 750 278,98	1 561 608,13	1 497 945,63	0,00	-57,21%

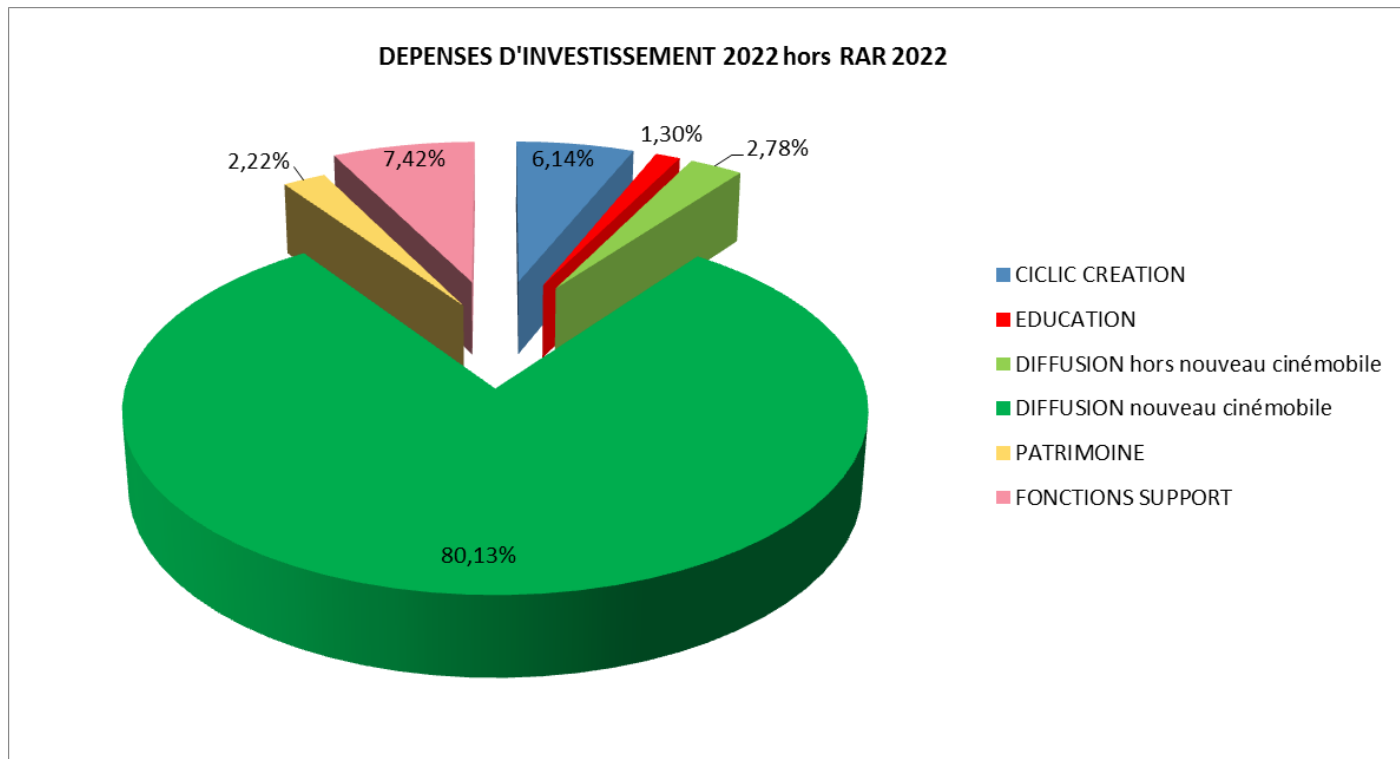
Cet état fait apparaître une diminution des dépenses d'investissement entre 2021 et 2022. Cela se justifie par l'opération importante d'acquisition d'un nouveau Cinémobile en 2021, pour une somme totale de 1 136 280 €, dont une partie s'est exécutée en 2022 en restes à réaliser.

Le programme d'investissement pour 2022 est détaillé ci-dessous. Les restes à réaliser relatifs aux dépenses d'investissement issus des RAR 2021 figurent en couleur rouge dans ce tableur, et expliquent l'investissement important de 2022 en raison des RAR liés au nouveau Cinémobile. Les dépenses d'investissement reportées de 2022 (RAR, restes à réaliser 2022) figurent en couleur bleu.

Ce programme 2022 avait été prévu à hauteur de 142 195 €. Il s'élève finalement à 161 591,66 € en comptabilisant 15 214,26 € de RAR 2022 liés au programme 2022.

A ces dépenses s'ajoutent les RAR 2021 liquidés à hauteur de 682 102,60 € (en rouge dans le tableau ci-dessous), dont 660 244,12 € consacrés au Cinémobile.

Les dépenses d'investissement reportées de 2022 (en bleu dans le tableau ci-dessous) s'élèvent en totalité à 36 226,14 €, dont 21 011,88 € restants de l'opération Cinémobile.



	LIBELLE DU MATERIEL		QTE	BP 2022	RÉEL TTC
CREATION	ANIMATION				
	<i>RAR 2021</i>	<i>Stations de travail (écrans et tours)</i>			<i>15 384,03 €</i>
	Informatique	Station d'animation	2	8 000 €	12 598,08 €
		Linetest stations	1	4 000 €	7 053,98 €
		Licence Adobe CC	14	7 200 €	- €
		Licence Storyboard pro	3	510 €	- €
		Licence Harmony	5	1 625 €	5 006,07 €
		Cintiq 24HD Wacom ou actualisé	2	4 400 €	2 481,91 €
		Mac book salle de projection	1	2 500 €	2 362,66 €
	Eclairage	Kit lumière - godox panneaux led	1	3 500 €	1 645,50 €
		Kit lumière - Arri 350			
	Prise de vue	Boitier appareil photos - Canon 5D ou actualisé	1	3 200 €	4 090,16 €
		Objectifs appareils photos	2	1 800 €	- €
	Electroménager	Combi réfrigérateur / congélateur appartement	1	600 €	- €
		Lave-linge / sèche-linge appartement	2	700 €	- €
Travaux	Canapé appartement	1	1 100 €	- €	
Divers	Vitrine plexiglass		- €	504,90 €	
	36 réhausseurs	1	- €	925,31 €	
	mange-debout			524,64 €	
	CREATION				
Informatique téléphonie	Téléphones portables	3		752,40 €	
	PC portable	1		1 072,26 €	
	Licence PC	1		90,17 €	
TOTAL CICLIC ANIMATION (hors RAR 2021)				39 135 €	39 108,04 €
PATRIMOINE	Diffusion	Vidéo projecteur nouvelle génération type Sony VPL-VW270ES 4 K	1	3 600 €	2 424,95 €
		Système son	1	1 500 €	2 159,00 €
		Ecran de Vidéo projection (trépied)	1	1 800 €	2 099,00 €
		Câble son avec "noise reductor"	1	300 €	359,20 €
		Valise de transport	1	800 €	210,00 €
		Table mobile pour video projecteur	1	1 000 €	- €
		Scanner Nova option Time line avec détection de scènes automatiques	1	6 000 €	5 976,00 €
	Station de montage	iMac 24 pouces 4,5K ou iMac 27 pouces 5K	1	3 500 €	4 591,95 €
		avec Final Cut Studio + Apple Care garantie 3 ans			299,99 €
		Fauteuils malice bleu avec Têtière et repose pieds	2	- €	695,82 €
TOTAL CICLIC PATRIMOINE				18 500 €	18 815,91 €
DIFFUSION	<i>RAR 2021</i>	<i>Béquilles de manutention Tati</i>			<i>5 845,20 €</i>
	Bureautique	Ecran / camion	3	1 200 €	905,05 €
		PC portable	1	2 000 €	1 072,26 €
		Téléphones portables cinémobile	3		1 076,40 €
		Pack licence	2		90,17 €
		Logiciel pare-feu	1		2 475,13 €
	Projection numérique	SON : Ampli digital, système amplifié portable, micros		2 660 €	1 010,00 €
		Scaler 4K	1	2 800 €	3 024,00 €
		PC portable	1	1 740 €	1 480,00 €
		Serveur NAS SYNOLOGY DS720+	1	2 120 €	2 134,80 €
		Focale : zoom à mémoire 2.09-3.9:1 NEC900	1	2 820 €	2 944,80 €
		sono portative			1 888,00 €
	Divers	Fauteuils bureaux cinémobile			702,00 €
	console switch	1		386,00 €	
TOTAL CICLIC DIFFUSION (hors RAR 2021)				15 340 €	19 188,61 €
EDUCATION	Tournage	Unités de tournage	1	4 500 €	4 334,04 €
	Montage	MashUp Box (table MashUo V2)	1	6 000 €	3 600,00 €
	Lumière	Kit panneaux led (trépieds, batteries, sac)	1	1 000 €	1 872,00 €
		Kit fond vert	1	500 €	240,00 €
	Informatique téléphonie	PC Portable	2	1 000 €	2 144,52 €
		Licences		- €	180,32 €
		Téléphones portables	2		501,60 €
TOTAL CICLIC EDUCATION				13 000 €	12 872,48 €
INFORMATIQUE ET RESEAUX - DIVERS	<i>RAR 2021</i>	<i>Mailchimp novembre et décembre 2021</i>			<i>430,25 €</i>
	Bureautique	PC Portable	1	2 000 €	1 051,20 €
		Licence			90,17 €
	Infrastructure réseau	Nouveau serveur DATA + CONFIGURATION - Power Edge	1	12 800 €	19 612,06 €
		Licences Stormshield	1		14 593,37 €
		RECONVERSION - SERV 2008 - EN HAUTE DISPO	1	350 €	- €
		VMWARE VSPHERE ESSENTIELS KIT POUR SAUBEGARDE	3		708,00 €
		ONDULEUR	2		1 940,35 €
		Antivirus Panda	1		3 170,88 €
		Logiciel Dématérialisation courriers et parapheurs	1	35 400 €	14 218,80 €
		Adobe Creative Cloud		720 €	719,50 €
		Mailchimp janvier à novembre		2 700 €	3 172,81 €
		Mailchimp déc	1	- €	302,25 €
		Formsite	1	2 250 €	2 382,49 €
		Ontrack Easy Recovery	1	- €	80,00 €
		Adobe Photoshop	1	- €	287,77 €
		Adobe Première Pro Plan	1	- €	287,77 €
	Téléphone portable direction			549,60 €	
	Panda Cloud System Management			7 071,60 €	
Travaux	Gestion centralisée chauffage		- €	1 368,00 €	
TOTAL CICLIC SUPPORT (hors RAR 2021)				56 220 €	71 606,62 €
NOUVEAU CINEMOBILE	Opération 10 cinémobile	<i>RAR 2021 - tracteur (RAR 100 200,00 €)</i>		<i>100 200,00 €</i>	<i>100 200,00 €</i>
		<i>RAR 2021 - remorque (RAR 581 256,00 €)</i>		<i>581 256,00 €</i>	<i>560 244,12 €</i>
		<i>RAR 2022 - Remorque</i>			<i>21 011,88 €</i>
		Stickage camion			17 340,00 €
TOTAL NOUVEAU CINEMOBILE (hors RAR 2021)					38 351,88 €
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT ANNUEL				142 195 €	199 943,54 €
				dont RAR 2022	36 226,14 €

Un patrimoine de l'agence en augmentation avec le nouveau Cinémobile et dans l'attente de la formalisation de la vente de l'ancienne semi-remorque

	Valeur origine	Montant cumulé des amortissements	Valeur nette comptable
Autres communes - Bâtiments et installations	18 574,06	8 096,29	10 477,77
Concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	554 945,44	414 771,07	140 174,37
Immobilisations incorporelles			150 652,14
Installations générales et divers	296 640,76	275 431,44	21 209,32
Matériel de transport	4 567 221,80	2 578 095,07	1 989 126,73
Matériel de bureau et matériel informatique	783 899,40	638 058,65	145 840,75
Mobilier	268 744,07	246 742,31	22 001,76
Autres	1 269 800,55	1 202 451,32	67 349,23
Immobilisations corporelles			2 245 527,79
Dépôts, cautionnements et garanties	5 331,99	0,00	5 331,99
Immobilisations financières			5 331,99
TOTAL	7 765 158,07	5 363 646,15	2 401 511,92

RESULTAT 2022

Un résultat en diminution par rapport aux années précédentes

Le compte administratif de l'agence pour l'année 2022 se présente comme suit :

		Dépenses	Recettes	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	F	7 051 660,80	6 967 637,88	-84 022,92
	I	1 457 981,97	1 001 937,50	-456 044,47
Report de l'exercice N-1	F		350 250,75	350 250,75
	I		496 008,13	496 008,13
TOTAL	F	7 051 660,80	7 317 888,63	266 227,83
	I	1 457 981,97	1 497 945,63	39 963,66
Restes à réaliser à reporter en N+1	F			0,00
	I	36 226,14		-36 226,14
Résultat cumulé	F	7 051 660,80	7 317 888,63	266 227,83
	I	1 494 208,11	1 497 945,63	3 737,52

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat négatif de l'exercice de 84 022 €. En 2021, ce montant était négatif à hauteur de 55 872 €.

Cumulé à l'excédent antérieur de 350 250,75 €, **le résultat est excédentaire au 31 décembre 2022 et s'élève à 266 227 €**. Ce résultat cumulé représente 3,64 % des recettes du budget global de l'agence (4,95 % en 2020).

Cette diminution du résultat de l'agence confirme la nécessité du chantier engagé à l'occasion du Budget Primitif 2023 : ce chantier s'inscrit dans la démarche de maîtrise budgétaire à laquelle la direction de l'agence travaille depuis 2018 avec les administrateurs publics. Force est de constater que malgré les redéploiements décidés en 2019 et opérés en 2020, et face à un contexte économique très complexe, il est aujourd'hui urgent de trouver collectivement des solutions pérennes, pouvant inscrire sereinement l'agence dans un temps long.

Section d'investissement :

La section d'investissement fait apparaître un déficit de l'exercice de 456 044,47 €, cumulé à l'excédent antérieur de 496 008,13 €, soit un résultat excédentaire de 39 963,66 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement, obtenu après intégration des restes à réaliser, s'élève à 3 737,52 €.

Une trésorerie au 31 décembre 2022 encore importante bien que fluctuante au cours de l'année :

La trésorerie de l'agence sur l'année 2022 s'est avérée moins confortable que lors de l'année 2021, avec une variation pouvant aller de 326 599,52 € à 2 447 430,87 €. La trésorerie nette au 31 décembre 2022 s'est élevée à 1 384 398,74 €. Son montant était de 1 437 824,89 € au 31 décembre 2021.

Pour rappel, l'activité de l'agence génère une fluctuation importante de la trésorerie tout au long de l'année. Ces fluctuations s'expliquent principalement par la mise en œuvre de l'attribution d'aides dans le secteur du livre et de l'image dont le déploiement ne peut répondre à une logique purement calendaire.

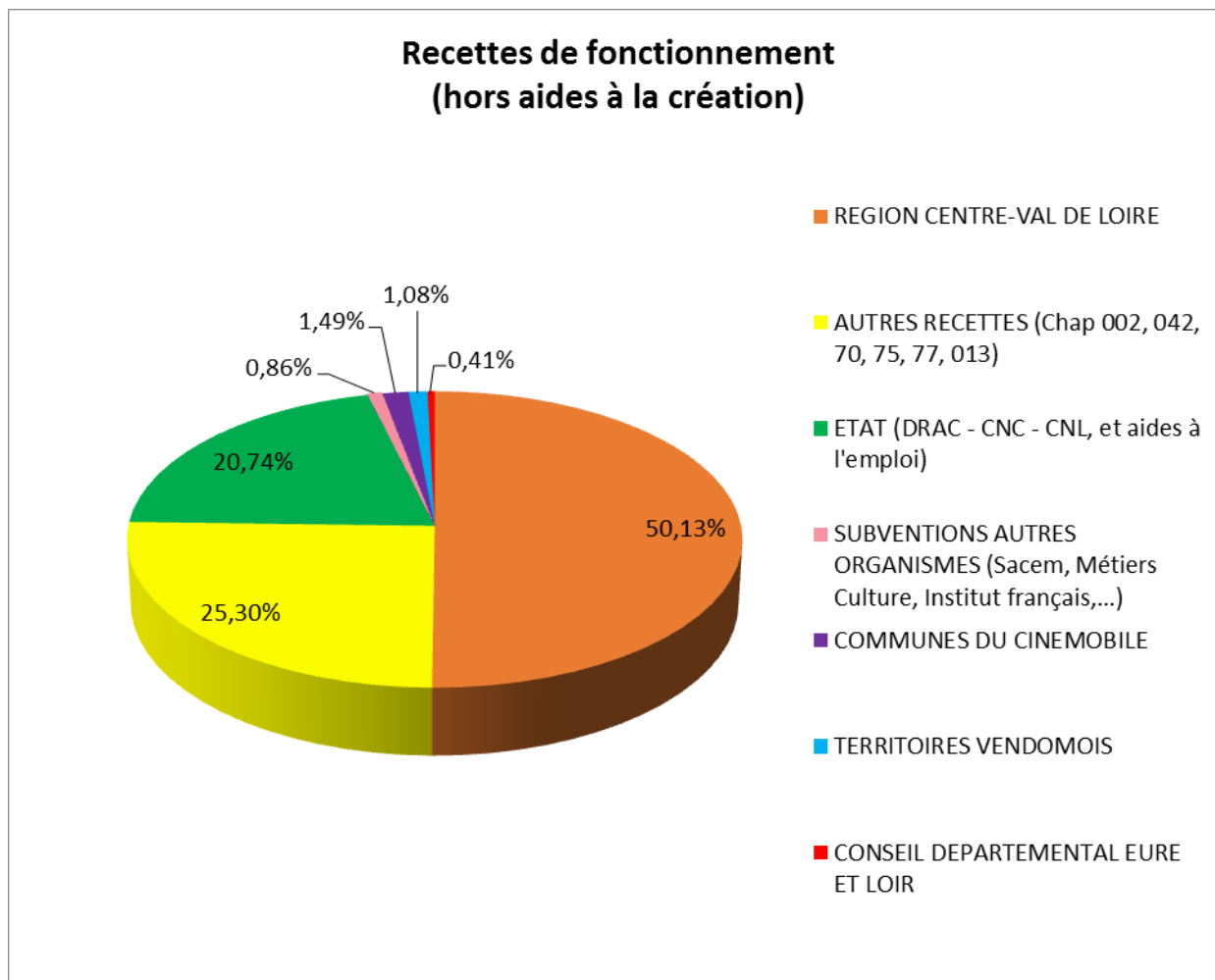
Pour comprendre cette fluctuation, il est nécessaire de prendre en compte deux facteurs :

- Les modalités de versement des aides par Ciclic Centre-Val de Loire : la réalisation d'une œuvre pouvant s'étaler sur plusieurs années, cela entraîne nécessairement des variations de trésorerie. Or, à la signature d'une convention, il n'est tout simplement pas possible de savoir quand interviendra le versement du solde de la subvention. Si la convention prévoit bien une date de fin, le solde peut tout à fait intervenir bien en amont, selon l'avancée du projet, soumis à de nombreux aléas, que nous ne pouvons pas maîtriser.
- Les modalités de versement des subventions à Ciclic par ses partenaires sur les aides à la création (Région Centre-Val de Loire, Centre National du Cinéma et de l'image animée, Centre National du Livre). Ces modalités de versement varient selon chaque partenaire. Si le versement des subventions par les partenaires répond à une certaine régularité et respecte plutôt le calendrier conventionnel, cela peut parfois ne pas être respecté pour des raisons diverses (erreur dans les demandes de versement d'acompte, décalage de votes ou signatures de convention entraînant un décalage de versement).

UN SOUTIEN CONSTANT DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Outre les contributions de la Région Centre-Val de Loire et de l'Etat, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire perçoit des subventions d'autres collectivités telles que des communes, intercommunalités, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

La répartition ci-dessous, présentant les émissions des recettes de fonctionnement pour 2022, n'intègre pas les subventions fléchées vers les aides à la création. La part de la Région dans les recettes de fonctionnement de l'agence s'élève à 50,13 % du budget (52.6 % en 2021) tandis que celle de l'Etat est à 20,74 % (17.8 % en 2021). À noter que la part liée aux autres recettes (dont une partie de ressources propres) s'élève à 29,14 % en 2022 (pour mémoire 25.8 % en 2021).

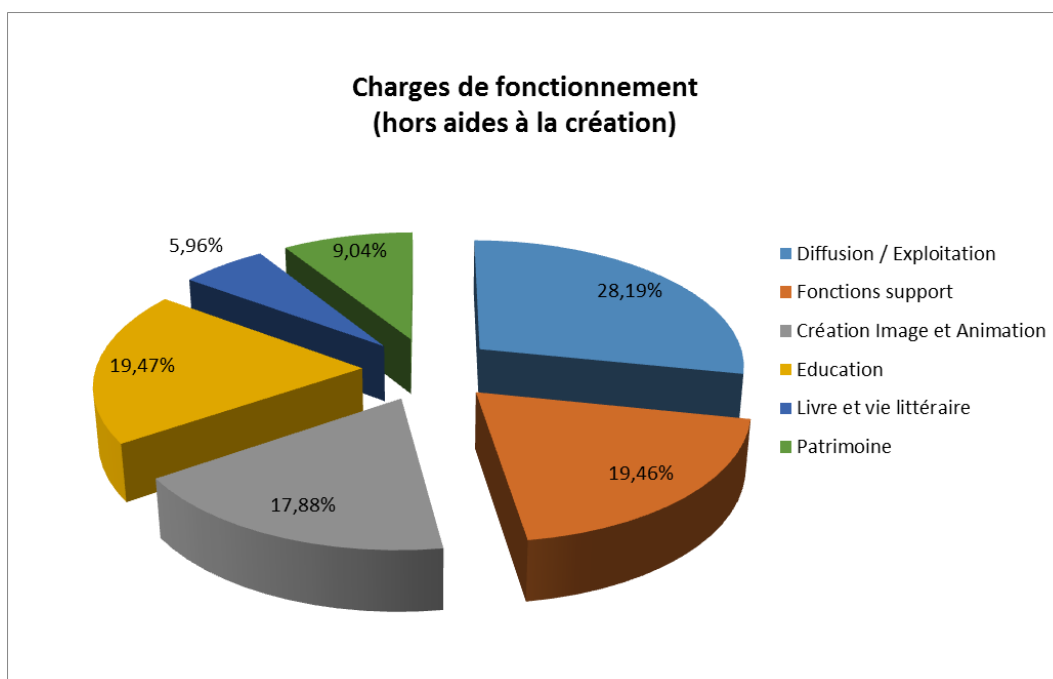
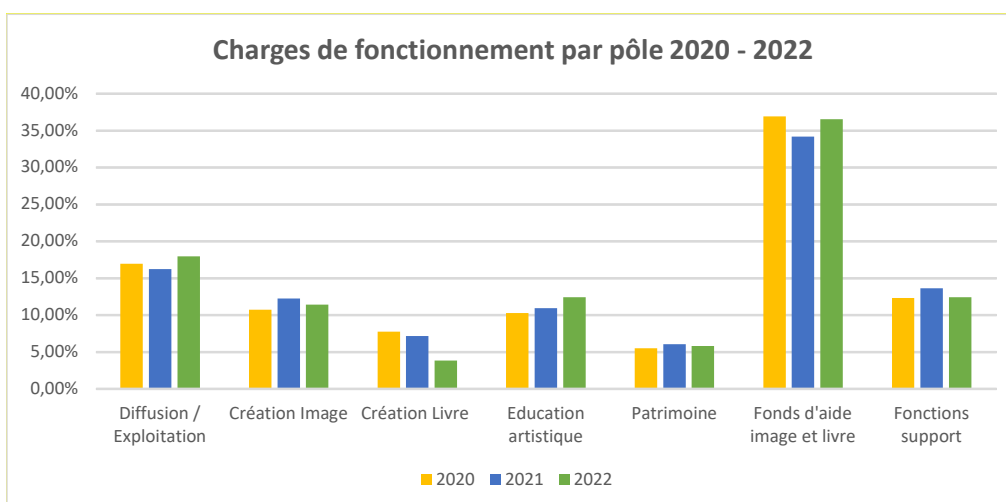


UNE REPARTITION FINANCIERE QUI MARQUE LA MONTEE EN PUISSANCE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE EN FAVEUR DU LIVRE

En raison de l'augmentation du fonds d'aide régional, les aides versées en 2022 dans le cadre des fonds d'aide image et livre représentent 36,5 % des charges de l'agence (34,1 % en 2021).

En dehors de ces aides, la répartition analytique des charges est présentée ci-dessous. Pour rappel, pour le pôle Création, ces charges intègrent les coûts de coordination des aides à la création.

On notera le transfert d'une partie du budget du livre vers l'éducation artistique suite au redéploiement du dispositif *Mille lecture d'hiver* vers *Des livres et des voix*, nouveau dispositif de sensibilisation à la littérature en faveur de la jeunesse.



DEPENSES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022	RECETTES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022
CREATION IMAGE					CREATION IMAGE				
chapitre D 011	Charges à caractère général	323 699,92 €	372 160,00 €	254 193,75 €	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	2 450,00 €	12 450,00 €	12 450,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	447 367,45 €	543 065,00 €	503 404,37 €	chapitre R 013	Atténuations de charges	2 027,24 €	0,00 €	2 788,13 €
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 147,95 €	46 200,00 €	42 769,55 €	chapitre R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 670,00 €	29 100,00 €	29 008,53 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 903 715,96 €	2 094 600,00 €	2 152 957,41 €	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	110 436,50 €	134 685,00 €	111 281,25 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles				chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	2 564 344,04 €	2 874 650,00 €	2 789 953,37 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement					<i>dont Région Centre-Val de Loire</i>	1 791 295,00 €	2 059 170,00 €	2 019 470,00 €
						<i>dont Etat</i>	689 000,00 €	689 000,00 €	689 000,00 €
					chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	4 031,37 €	5 140,00 €	2 468,17 €
					chapitre R 77	Produits exceptionnels	34 300,00 €	0,00 €	17 696,62 €
					chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions			
<i>Total</i>		<i>2 729 931,28 €</i>	<i>3 056 025,00 €</i>	<i>2 953 325,08 €</i>	<i>Total</i>		<i>2 753 259,15 €</i>	<i>3 056 025,00 €</i>	<i>2 965 646,07 €</i>
DEPENSES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022	RECETTES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022
CREATION LIVRE					CREATION LIVRE				
chapitre D 011	Charges à caractère général	65 849,60 €	106 285,00 €	82 193,02 €	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	5 250,00 €	27 560,00 €	27 560,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	344 219,68 €	204 015,00 €	182 305,07 €	chapitre R 013	Atténuations de charges	6 944,91 €	0,00 €	1 297,99 €
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 341,88 €	3 900,00 €	3 886,41 €	chapitre R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880,00 €	900,00 €	882,00 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	419 720,71 €	440 645,00 €	418 423,11 €	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 285,00 €	9 600,00 €	3 765,00 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles				chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	925 164,00 €	698 260,00 €	696 160,00 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement					<i>dont Région Centre-Val de Loire</i>	466 528,00 €	411 000,00 €	411 000,00 €
						<i>dont Etat</i>	441 936,00 €	272 360,00 €	272 360,00 €
					chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	2 052,13 €	2 525,00 €	825,76 €
					chapitre R 77	Produits exceptionnels	0,00 €	16 000,00 €	16 009,26 €
					chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions			
<i>Total</i>		<i>834 131,87 €</i>	<i>754 845,00 €</i>	<i>686 807,61 €</i>	<i>Total</i>		<i>944 576,04 €</i>	<i>754 845,00 €</i>	<i>746 500,01 €</i>

DEPENSES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022	RECETTES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022
POLE DIFFUSION					POLE DIFFUSION				
chapitre D 011	Charges à caractère général	314 061,63 €	459 060,00 €	443 669,62 €	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	27 350,00 €	93 200,00 €	93 200,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	523 593,06 €	550 560,00 €	568 268,95 €	chapitre R 013	Atténuations de charges	4 595,77 €	2 000,00 €	4 890,81 €
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	253 547,59 €	240 100,00 €	243 206,58 €	chapitre R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 210,00 €	224 000,00 €	223 834,57 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	6 247,19 €	9 620,00 €	7 641,86 €	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 175,05 €	239 150,00 €	209 576,16 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles				chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	650 324,13 €	656 360,00 €	653 955,28 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement					<i>dont Région Centre-Val de Loire</i>	500 684,00 €	512 460,00 €	512 460,00 €
						<i>dont Etat</i>	95 811,00 €	68 400,00 €	70 423,56 €
					chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	2 538,03 €	2 630,00 €	1 662,68 €
					chapitre R 77	Produits exceptionnels	6 160,26 €	42 000,00 €	4 684,41 €
					chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions			
	Total	1 097 449,47 €	1 259 340,00 €	1 262 787,01 €		Total	1 068 353,24 €	1 259 340,00 €	1 191 803,91 €
DEPENSES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022	RECETTES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022
POLE EDUCATION					POLE EDUCATION				
chapitre D 011	Charges à caractère général	182 481,05 €	305 910,00 €	206 063,27 €	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	11 070,00 €	7 650,00 €	7 650,00 €
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	497 409,70 €	742 010,00 €	614 562,11 €	chapitre R 013	Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	2 935,40 €
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 388,62 €	12 200,00 €	12 127,93 €	chapitre R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	460,00 €	300,00 €	319,41 €
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	46 142,38 €	68 630,00 €	36 573,34 €	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 744,00 €	110 550,00 €	70 546,00 €
chapitre D 67	Charges exceptionnelles		2 750,00 €	2 750,00 €	chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	678 240,00 €	978 485,00 €	909 485,00 €
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement		0,00 €	0,00 €		<i>dont Région Centre-Val de Loire</i>	308 995,00 €	540 100,00 €	438 385,00 €
						<i>dont Etat</i>	356 745,00 €	438 385,00 €	471 100,00 €
					chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	3 954,98 €	4 515,00 €	2 927,60 €
					chapitre R 77	Produits exceptionnels	13 000,00 €	30 000,00 €	7 645,66 €
					chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions		0,00 €	
	Total	736 421,75 €	1 131 500,00 €	872 076,65 €		Total	786 468,98 €	1 131 500,00 €	1 001 509,07 €

DEPENSES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022	RECETTES		CA 20201	Alloué 2022	CA 2022	
POLE PATRIMOINE				POLE PATRIMOINE						
chapitre D 011	Charges à caractère général	98 150,75 €	95 150,00 €	90 461,44 €	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	7 880,00 €	500,00 €	500,00 €	
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	278 441,99 €	265 430,00 €	258 971,91 €	chapitre R 013	Atténuations de charges	6 918,61 €	0,00 €	2 391,15 €	
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 532,02 €	52 600,00 €	55 584,88 €	chapitre R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 760,00 €	29 000,00 €	29 038,30 €	
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	1 565,00 €	0,00 €	0,00 €	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	41 461,00 €	34 400,00 €	37 799,36 €	
chapitre D 66	Charges financières		500,00 €	56,40 €	chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	320 960,00 €	319 200,00 €	319 200,00 €	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	70,00 €		0,00 €		<i>dont Région Centre-Val de Loire</i>	275 640,00 €	254 200,00 €	254 200,00 €	
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement			0,00 €		<i>dont Etat</i>	33 500,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	
					chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	3 060,88 €	3 580,00 €	1 760,73 €	
					chapitre R 77	Produits exceptionnels	28 140,00 €	27 000,00 €	293,42 €	
					chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions		0,00 €		
	Total	405 759,76 €	413 680,00 €	405 074,63 €	Total		426 180,49 €	413 680,00 €	390 982,96 €	
DEPENSES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022	RECETTES		CA 2021	Alloué 2022	CA 2022	
FONCTIONS SUPPORT				FONCTIONS SUPPORT						
chapitre D 011	Charges à caractère général	278 923,56 €	322 440,75 €	209 530,94 €	chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	352 122,88 €	208 890,75 €	208 890,75 €	
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	582 705,02 €	591 795,00 €	628 102,49 €	chapitre R 013	Atténuations de charges	8 894,07 €	0,00 €	17 208,25 €	
chapitre D 022	Dépenses imprévues	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	chapitre R042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 986,07 €	2 800,00 €	2 804,16 €	
chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 149,12 €	28 100,00 €	29 338,15 €	chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	401,39 €	0,00 €	1 277,20 €	
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	8 778,18 €	6 350,00 €	3 673,24 €	chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	723 558,00 €	734 925,00 €	734 625,00 €	
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €		<i>dont Région Centre-Val de Loire</i>	706 558,00 €	717 925,00 €	717 625,00 €	
chapitre D 68	Dotations aux amortissements et aux provisions		1 000,00 €	945,00 €		<i>dont Etat</i>	17 000,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €	
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement				chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	3 801,64 €	6 070,00 €	3 200,89 €	
					chapitre R 77	Produits exceptionnels	1 898,81 €	0,00 €	53 440,36 €	
					chapitre R 78	Reprises sur amortissements et provisions		0,00 €		
	Total	921 555,88 €	952 685,75 €	871 589,82 €	Total		1 096 662,86 €	952 685,75 €	1 021 446,61 €	
Total des dépenses de fonctionnement		6 725 250,01 €	7 568 075,75 €	7 051 660,80 €	Total des recettes de fonctionnement		7 075 500,76 €	7 568 075,75 €	7 317 888,63 €	

Madame Annaïck LE RU présente le compte administratif.

Monsieur Alexandre AVRIL demande quel est le montant de la subvention régionale.

Madame Annaïck LE RU répond que cette subvention s'élève à :

- 2 672 500 € pour les activités de l'agence,
- 1 500 000 € pour le fonds de soutien
- 80 000 € pour l'équipement de l'agence, en investissement.

Madame Nadia ESSAYAN a noté que le département d'Eure-et-Loir finance l'agence. Qu'en est-il des autres départements ? Sont-ils sollicités ?

Madame Annaïck LE RU confirme que le Département d'Eure et Loire subventionne des actions mises en œuvre par l'agence. Les autres Département sont sollicités de façon régulière mais les retours sont négatifs. Comme indiqué précédemment, de nouveaux rendez-vous plus formels sont mis en place avec les présidents.

Elle ajoute qu'auparavant le département du Loir-et-Cher apportait aussi une subvention.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT demande sur quoi portent ces financements départementaux.

Madame Annaïck LE RU répond qu'il touche principalement des actions en lien avec le patrimoine audiovisuel.

Madame Brigitte DUPUIS précise qu'en qualité de conseillère départementale d'Indre-et-Loire, elle pense que le département pourrait être sollicité de par sa compétence sur les collègues notamment.

Madame Annaïck LE RU répond que pour l'instant une rencontre est prévue avec le Président du conseil départemental d'Indre-et-Loire le 19 juin prochain.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le compte administratif 2022 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique. ;

Votants : 24

Pour : 24

5. Compte de gestion 2022

Délibération n°08-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondants aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Il en ressort :

- Qu'après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve. ;

Votants : 24

Pour : 24

6. Budget Supplémentaire 2023

Délibération n°09-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Le 03 février dernier, le conseil d'administration a procédé au vote du budget primitif de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique pour l'année 2023 qui s'élève à 8 008 658 €.

Un budget supplémentaire est soumis aux membres du conseil d'administration afin notamment d'intégrer au budget de l'agence le résultat de fonctionnement inscrit au compte administratif 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report du résultat de fonctionnement 2022

Conformément aux éléments présentés au compte administratif, il est proposé de reporter au budget supplémentaire 266 227,83 € en section de fonctionnement au compte 002.

Ces crédits sont affectés comme suit :

- aux aides à la librairie : un montant de 19 500 € correspondant au reliquat 2022 du plan de relance de la DRAC Centre-Val de Loire. Le chapitre 6574 ainsi que le chapitre 011 sont augmenté d'autant en dépenses ;
- à l'éducation aux images : un montant de 7 000 € correspondant aux actions restant à réaliser sur la subvention 2022 perçue dans le cadre de l'appel à projet du CNC autour de l'écriture scénaristique ;
- enfin, le résultat 2022 vient abonder l'équilibre budgétaire.

Recettes propres et produits exceptionnels

Lors du vote du budget primitif 2023, la perspective de l'affectation du résultat 2022 à l'occasion du budget supplémentaire avait été envisagé comme devant permettre d'ajuster le budget 2023 de l'agence.

En parallèle et dès le mois de janvier 2023, un chantier a été ouvert avec la Région Centre-Val de Loire et la DRAC pour étudier toutes les mesures financières nécessaires à l'équilibre budgétaire, sur les prochaines années.

La diminution du chapitre 70 (-165 180 €) vient ainsi compenser l'équilibre budgétaire abondé par l'affectation d'une partie du résultat 2022.

Augmentation des dépenses du chapitre 011 :

Au-delà d'ajustements budgétaires entre les différents comptes de ce chapitre, ce dernier est augmenté pour intégrer une partie des dépenses pour les aides à la librairie dans le cadre du reliquat 2022 (à hauteur de 1 850 €). Le chapitre est également augmenté pour intégrer des interventions en prestations initialement budgétées en rémunération. Des mouvements ont ainsi été opérés depuis le chapitre 012.

Ce chapitre vient enfin équilibrer en dépenses une partie de l'affectation du résultat 2022.

Stabilité du chapitre 012

Le chapitre relatif aux dépenses de personnel reste stable. Les augmentations constatées notamment concernant l'écriture scénaristique ont en effet été compensées au niveau du chapitre par des mouvements de crédits vers le chapitre 011, comme précisé ci-dessus.

Augmentation des dépenses du chapitre 65 :

Comme indiqué précédemment, le chapitre 65 est majoritairement augmenté (17 650 €) pour les aides à la librairie dans le cadre du reliquat 2022 du plan de relance de la DRAC Centre-Val de Loire.

Ajustement des dépenses au chapitre 67 :

Une augmentation de 1 000 € est nécessaire sur ce chapitre pour permettre l'intégration éventuelle de réductions de titres sur années antérieures à régulariser.

Le budget supplémentaire se présente donc comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT SOUMIS AU VOTE	101 047,83	-165 180,00
REPORTS		
<i>Restes à réaliser</i>	0,00	0,00
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>		266 227,83
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	101 047,83	101 047,83
BUDGET SUPPLEMENTAIRE GLOBAL	101 047,83	101 047,83

Un détail par chapitre est présenté en page suivante.

Le budget supplémentaire de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique au titre de l'exercice budgétaire 2023 a été annexé au rapport du CA, il porte le budget global de l'agence à **8 109 705,83 €**.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le budget supplémentaire 2023 de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Votants : 24

Pour : 24

		CA 2022		BP 2023			BS 2023		Alloué 2023	
		Montant	% sur section	RAR 2022	Montant	% sur section	RAR 2022	Montant	Montant	% sur section
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	285 886,97	19,13%		374 030,00	52,97%			374 030,00	52,97%
chapitre D 041	Opérations patrimoniales	310 824,00	20,80%							
chapitre D 13	Subventions d'investissement				2 500,00	0,35%			2 500,00	0,35%
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilés	15 450,00	1,03%		30 000,00	4,25%			30 000,00	4,25%
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	56 997,42	3,81%	7 373,85	40 785,00	6,82%			48 158,85	6,82%
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	126 253,72	8,45%	7 840,41	222 586,86	32,63%			230 427,27	32,63%
Opérations	Total des opérations d'équipement	698 796,00	46,77%	21 011,88		2,98%			21 011,88	2,98%
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	496 008,13	33,47%							
chapitre R024	Produit des cessions				33 000,00	4,67%			33 000,00	4,67%
chapitre R 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	386 913,50	26,11%		505 875,00	71,64%			505 875,00	71,64%
chapitre R 041	Opérations patrimoniales	310 824,00	20,98%							
chapitre R 13	Subventions d'investissement	288 000,00	19,44%		137 253,00	19,44%			137 253,00	19,44%
chapitre R 16	Emprunts et dettes assimilés				30 000,00	4,25%			30 000,00	4,25%
	Total des dépenses d'investissement	1 494 208,11			706 128,00			0,00	706 128,00	
	Total des recettes d'investissement	1 481 745,63			706 128,00			0,00	706 128,00	
chapitre D 011	Charges à caractère général	1 286 112,04	18,24%		1 380 030,00	18,90%		79 957,83	1 459 987,83	19,72%
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 755 614,90	39,08%		2 804 495,00	38,40%		-550,00	2 803 945,00	37,87%
chapitre D 022	Dépenses imprévues				3 000,00	0,04%			3 000,00	0,04%
chapitre D 042	Opé d'ordre de transferts entre sections	386 913,50	5,49%		505 875,00	6,93%			505 875,00	6,83%
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	2 619 268,96	37,14%		2 608 630,00	35,72%		20 640,00	2 629 270,00	35,51%
chapitre D 66	Charges financières	56,40	0,00%							
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	2 750,00	0,04%		500,00	0,01%		1 000,00	1 500,00	0,02%
chapitre D68	Dotations provisions semi-budgétaires	945,00	0,01%							
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	350 250,75	4,79%					266 227,83	266 227,83	3,60%
chapitre R 013	Atténuations de charges	31 511,73	0,43%		25 720,00	0,35%			25 720,00	0,35%
chapitre R 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	285 886,97	3,91%		374 030,00	5,12%			374 030,00	5,05%
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	434 244,97	5,93%		752 980,00	10,31%		-165 180,00	587 800,00	7,94%
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	6 103 378,65	83,40%		6 084 300,00	83,32%			6 084 300,00	82,18%
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	12 845,83	0,18%							
chapitre R 77	Produits exceptionnels	99 769,73	1,36%		65 500,00	0,90%			65 500,00	0,88%
	Total des dépenses de fonctionnement	7 051 660,80			7 302 530,00			101 047,83	7 403 577,83	
	Total des recettes de fonctionnement	7 317 888,63			7 302 530,00			101 047,83	7 403 577,83	
	Total des dépenses	8 545 868,91			8 008 658,00			101 047,83	8 109 705,83	
	Total des recettes	8 799 634,26			8 008 658,00			101 047,83	8 109 705,83	

7. Point d'information sur la vente de biens mobiliers

Avec l'arrivée de la nouvelle unité Cinémobile, l'ancien tracteur et la semi-remorque ont été mis en vente.

Dans ce cadre, le tracteur a fait l'objet d'une reprise par la société Sodimavi à hauteur de 4 000 € sur le budget 2022.

La semi-remorque est en cours de cession auprès de la société tunisienne « L'Agora Djerba » à hauteur de 40 000 €.

La société a en projet la mise en place d'un projet culturel de cinéma itinérant devant couvrir les régions tunisiennes dépourvues de salles de cinéma depuis plus de 25 ans. Ce projet est intitulé « L'Agora mobile ».

Les démarches sont en cours avec cette société afin de finaliser la vente de la semi-remorque.

Madame Karine GLOANEC-MAURIN félicite l'agence pour ce projet, qui a été long à aboutir mais est très positif.

Monsieur Alexandre AVRIL précise qu'il aurait aimé pouvoir acheter ce cinémobile pour sa commune, ce qui aurait permis de conserver cet équipement sur le territoire national. Malheureusement, cela n'a pas pu aboutir pour diverses raisons. Il est malgré tout satisfait de ce projet avec la Tunisie.

8. Révision de la grille tarifaire de Ciclic Animation

Délibération n°10-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

La résidence d'animation de Ciclic a été créée en 2000, elle a connu un développement majeur en 2015 avec son installation à Vendôme et l'ouverture au public.

Il avait alors été proposé une grille tarifaire adoptée par le conseil d'administration du 4 juin 2015. Les tarifs de Ciclic Animation n'ont pas fait l'objet de révision depuis cette date.

Huit ans plus tard, il est aujourd'hui nécessaire de revoir cette grille tarifaire dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie que subit l'agence.

Les tarifs soumis à une augmentation sont les suivants :

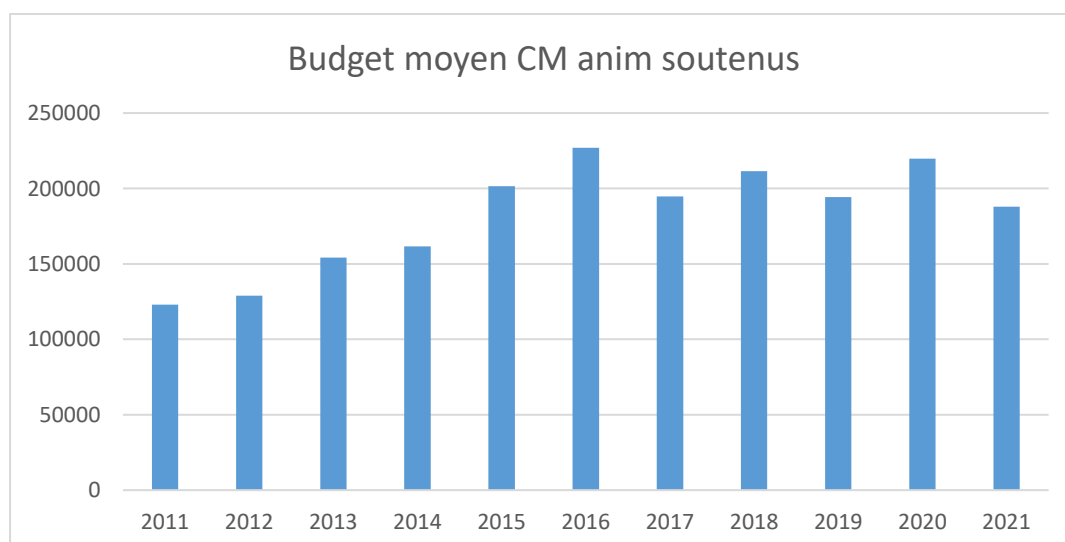
- Les tarifs de location des espaces de travail et des logements pour les résidents ;
- Les tarifs de locations des locaux publics (salle d'exposition et salle de projection) ;
- Certains tarifs de la programmation culturelle du lieu.

1. Locations des espaces de travail et des logements pour les résidents

Il convient au préalable de noter que les budgets moyens des films ont beaucoup augmenté depuis la création de la résidence avec une amplification majeure entre 2010 et 2015, notamment avec la mise en place d'une convention collective régulant les salaires dans le secteur du cinéma d'animation (mise en place en 2004 et surtout consolidée en 2012).

La hausse des budgets des films d'animation est aussi due à une exigence scénaristique, artistique et technique accrue de la part des producteurs, auteurs et réalisateurs. Les scénarii développent des histoires souvent plus complexes et les auteurs ont aussi envie de laisser des personnages et des univers s'installer.

Les budgets moyens ces 10 dernières années oscillent donc entre 175 000 et 225 000 €.



NB : pour les montants 2019 à 2021, cela correspond aux budgets prévisionnels et non aux budgets finaux. Ils devraient augmenter au moment du solde des films (les budgets définitifs étant en général de 10 à 25% plus chers que les budgets prévisionnels en moyenne).

L'augmentation proposée ci-dessous (entre 13 à 15 % d'augmentation des loyers) représenterait un surcoût pour les productions de 500 à 1 500 € selon la durée de résidence et la location ou pas d'un logement à Ciclic Animation, soit une incidence sur le budget total du film bien inférieure à 1%.

a. Les espaces de travail

Durée de résidence	Pour mémoire, tarifs 2015	Proposition de nouveaux tarifs	Pourcentage d'augmentation
résidence courte (2 à 4 mois)	1 200,00 €/mois	1 380,00 €/mois	+15,00 %
résidence moyenne (5 à 6 mois)	1 100,00 €/mois	1 250,00 €/mois	+13,63 %
résidence longue (+ de 6 mois)	1 000,00 €/mois	1 150,00 €/mois	+15,00 %

Pour rappel : la résidence est gratuite pour les accueils en résidence partenariales (sans aide ou aide à l'écriture directe à l'auteur) : résidence d'incubation régionale, résidence d'incubation internationale (Digital Lab Africa, Shortway, CEE Animation Forum...), bourse post-études Poudrière.

b. Les logements

Type de logement	Pour mémoire, tarifs 2015	Proposition de nouveaux tarifs	Pourcentage d'augmentation
PMR	150,00 €/mois	170,00 €/mois	+13,33 %
T2	400,00 €/mois	460,00 €/mois	+15,00 %
T3	500,00 €/mois	575,00 €/mois	+15,00 %
T6	800,00 €/mois	920,00 €/mois	+15,00 %
Chambre à l'unité dans le T6	160,00 €/mois	180,00 €/mois	+12,50 %

Pour rappel : la résidence est gratuite pour les accueils en résidence partenariales (sans aide ou aide à l'écriture directe à l'auteur) : résidence d'incubation régionale, résidence d'incubation internationale (Digital Lab Africa, Shortway, CEE Animation Forum...) bourse post-études Poudrière.

c. Les espaces publics

Salle d'exposition :

Durée de location	Pour mémoire, tarifs 2015	Proposition de nouveaux tarifs	Pourcentage d'augmentation
½ journée (4h) entre 9h et 18h	150,00 € / 1/2 journée	175,00 € / 1/2 journée	+16,66 %
Journée (8h) entre 9h et 18h	300,00 € / jour	350,00 € / jour	+16,66 %
Tarif en soirée (19h à minuit)	100,00 € / heure	115,00 € / heure	+15,00 %

Salle de projection :

Durée de location	Pour mémoire, tarifs 2015	Proposition de nouveaux tarifs	Pourcentage d'augmentation
En journée à l'heure jusqu'à 3h	75,00 € / heure	90,00 € / heure	+20,00 %
½ journée (4h) entre 9h et 18h	275,00 € / 1/2 journée	325,00 € / 1/2 journée	+18,18 %
Journée (8h) entre 9h et 18h	450,00 € / jour	525,00 €/jour	+16,66 %
Tarif en soirée (19h à minuit)	125,00 € / heure	150,00 € / heure	+20,00 %

Tarifs valables hors weekend et jours fériés (en soirée jusqu'à minuit).

Pour rappel : Collectivités membres de l'EPCC, Ville de Vendôme et CCPV : 1 location gratuite par an puis remise de 50%.

Remise fidélité : 15% sur 2ème location et suivantes effectuées dans l'année civile après la première location.

2. La programmation culturelle du lieu

ENTREES SEANCES :

Jusqu'à présent, les entrées aux séances de Ciclic animation faisait l'objet d'une seule tarification quelle que soit le format de la séance.

Ainsi les tarifs sont les suivants :

- ✓ Adultes : 5,00 euros
- ✓ Tarif réduit : 3,50 euros (chômeurs, minimas sociaux, étudiants...)
- ✓ Enfants : 2,50 euros (- 12 ans)
- ✓ Exonérés : gratuit pour les résidents et les partenaires
- ✓ Groupes (minimum 10 personnes) : 1,50 euros par personne + gratuité pour l'accompagnant
- ✓ Carte de fidélité gratuite et nominative, qui ouvre droit à une place offerte pour 5 places achetées au même tarif.

Il est proposé d'augmenter le tarif des entrées pour le ciné-p'tit déj à hauteur d'un euro par tarif proposé, afin de valoriser le coût du petit déjeuner pris en charge par l'agence.

Les tarifs du ciné-p'tit déj seraient ainsi les suivants :

- ✓ Adultes : 6,00 euros
- ✓ Tarif réduit : 4,50 euros (chômeurs, minimas sociaux, étudiants...)
- ✓ Enfants : 3,50 euros (- 12 ans)
- ✓ Exonérés : gratuit pour les résidents et les partenaires
- ✓ Groupes (minimum 10 personnes) : 2,50 euros par personne + gratuité pour l'accompagnant

Il n'est par contre pas proposé d'augmenter les ciné-goûters car les goûters sont fournis par le centre culturel des Rottes. L'agence en tout état de cause adopte les pratiques tarifaires des partenaires lorsque les séances se déroulent chez eux.

ENTREES EXPOSITIONS :

Les expositions se visitent avant l'entrée aux séances, pendant les journées portes ouvertes et dans le cadre d'actions pédagogiques. Il n'y a donc plus de visite spécifique de l'exposition en dehors de ces cadres, et ce depuis plusieurs saisons, c'est pourquoi il n'y a plus de tarification particulière.

Lorsqu'un kit pédagogique est associé à l'exposition afin de permettre une meilleure compréhension de celle-ci (livret explicatif par exemple), le tarif de vente est de 1,50 euros par kit.

ENTREES RENCONTRES ET VISITES :

- ✓ Entrées rencontres avec les résidents, lectures, auteurs, visites : Gratuit pour tous
- ✓ Entrées Ecole du regard : Gratuit pour tous

Enfin, il est proposé que Ciclic animation organise un buffet ouvert aux spectateurs au moment de la clôture de saison, à hauteur de 8 € par personne, hors salariés Ciclic, bénévoles et résidents.

Monsieur Philippe GERMAIN expose les propositions de modifications tarifaires, en mettant en avant le faible poids de ces modifications dans le budget d'un film, ce qui les rend absorbables par les sociétés de production.

Madame Karine GLOANEC-MAURIN demande si le tarif des ciné-goûters évoluent.

Madame Annaïck LE RU confirme que ces tarifs ne sont pas modifiés.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT précise que souvent les élus n'apprécient pas de voter des augmentations de tarifs, mais cela s'avère nécessaire ici.

Monsieur Benoît LECERF demande quel est l'impact de cette augmentation pour l'agence ? Cela a-t-il été estimé ?

Madame Annaïck LE RU répond que l'impact de ces augmentations concernera plus les résidences que la programmation auprès du public. Cela devrait représenter une recette supplémentaire annuelle d'environ 10 000 €.

Madame Cécile LESTRADE précise que lorsque les projets sont accueillis en résidence, ils bénéficient souvent d'une subvention. Elle confirme que l'augmentation peut être absorbée.

Madame Laëtitia DE MONICAULT demande s'il existe une mise à disposition du cinémobile auprès des entreprises ?

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT précise qu'une révision tarifaire a été réalisée l'an dernier sur les entrées du cinémobile.

Madame Annaïck LE RU précise qu'un point sur ce sujet des cinémobiles est réalisé en fin de séance.

Monsieur Benoît LECERF demande si l'accueil en résidence est à son maximum ou si des projets complémentaires sont prévus ?

Madame Annaïck LE RU répond que l'accueil est au maximum de ses capacités, à tel point que l'agence doit rechercher des hébergements complémentaires ailleurs. Elle précise que ne sont accueillis que des projets soutenus.

Madame Cécile LESTRADE ajoute que cet accueil est déjà très important, même si en tant que producteurs, ils aimeraient toujours plus...

Monsieur Denis WALGENWITZ confirme en tant que producteur également que l'augmentation n'est pas assez importante pour que cela génère des difficultés. Il considère que cela est normal au regard de l'inflation.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ D'adopter la grille tarifaire ci-dessous à compter des dates précisées ci-dessous :

	Nouveaux tarifs	Spécificité	Application
Espaces de travail			
résidence courte (2 à 4 mois)	1 380,00 €/mois	Résidence gratuite pour les accueils en résidence partenariales (sans aide ou aide à l'écriture directe à l'auteur) : résidence d'incubation régionale et internationale, bourse post-études Poudrière.	1 ^{er} septembre 2023
résidence moyenne (5 à 6 mois)	1 250,00 €/mois		
résidence longue (+ de 6 mois)	1 150,00 €/mois		
Logements			
PMR	170,00 €/mois		
T2	460,00 €/mois		
T3	575,00 €/mois		
T6	920,00 €/mois		
Chambre à l'unité dans le T6	180,00 €/mois		

Salle d'exposition			
½ journée (4h) entre 9h et 18h	175,00 € / 1/2 journée	Tarifs valables hors weekend et jours fériés (en soirée jusqu'à minuit)	1 ^{er} juin 2023
Journée (8h) entre 9h et 18h	350,00 € / jour		
Tarif en soirée (19h à minuit)	115,00 € / heure		
Salle de projection			
En journée à l'heure jusqu'à 3h	90,00 € / heure	Pour rappel : Collectivités membres de l'EPCC, Ville de Vendôme et CCPV : 1 location gratuite par an puis remise de 50%	Remise fidélité : 15% sur 2 ^{ème} location et suivantes effectuées dans l'année civile après la première location.
½ journée (4h) entre 9h et 18h	325,00 € / 1/2 journée		
Journée (8h) entre 9h et 18h	525,00 €/jour		
Tarif en soirée (19h à minuit)	150,00 € / heure		
Programmation			
Buffets ouverts aux spectateurs	8,00 € / personne	Hors salariés Ciclic, bénévoles et résidents	1 ^{er} juillet 2023
Ciné p'tits déj - Adultes plein tarif	6,00 €		
Ciné p'tits déj - Adultes tarif réduit	4,50 €		
Ciné p'tits déj - Enfants (-de 12 ans)	3,50 €		
Ciné p'tits déj - Exonérés	Gratuit		
Ciné p'tits déj - Groupes (minimum 10 personnes)	2,50 € / personne	Gratuité pour l'accompagnant	
Entrée séance - Adultes plein tarif	5,00 €	Tout type d'entrée en dehors des ciné-p'tits déj	En vigueur
Entrée séance - Adultes tarif réduit	3,50 €		
Entrée séance - Enfants (- 12 ans)	2,50 €		
Entrée séance - Exonérés	Gratuit		
Entrées séance - Groupes (minimum 10 personnes)	1,50 € / personne	Gratuité pour l'accompagnant	
Carte de fidélité	Gratuite et nominative	Ouvre droit à une place offerte pour 5 places achetées au même tarif	
Visite exposition	Gratuit	Visite avant l'entrée aux séances, pendant les journées portes ouvertes et dans le cadre d'actions pédagogiques	
Kit pédagogique lié à l'exposition	1,50 € par kit		
Entrées-rencontres avec les résidents, lectures, auteurs, visites	Gratuit		
Entrées Ecole du regard	Gratuit		

Votants : 24

Pour : 24

9. Révision de la grille tarifaire du pôle patrimoine

Délibération n°11-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Dans le cadre de sa mission patrimoine, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, valorise les images d'archives amateurs, en proposant leur intégration dans une œuvre audiovisuelle.

La diffusion peut se faire selon plusieurs modes : Programme TV, Internet, plateforme de streaming, exposition, cinéma, festival. La durée de cette cession peut aller de quelques mois à 30 années.

Ciclic Centre-Val de Loire procède à la facturation des exploitants de ces images en se reportant à une grille tarifaire établie en 2007, puis rectifiée une première fois en 2015 avec l'approbation du conseil d'administration.

Deux documents contractuels finalisent cette transaction : un devis et une licence d'utilisation d'extraits d'œuvres audiovisuelles.

La contractualisation intervient après la phase de recherche et de validation du projet par l'agence Ciclic.

Depuis 2021, cette procédure est complètement automatisée grâce à l'ouverture de **l'espace pro du site mémoire.ciclic.fr**. Ce dernier a été conçu au regard des pratiques très actuelles concernant la mise à disposition et la vente d'images d'archives.

Les prestations facturées s'adressent à plusieurs catégories d'utilisateurs :

- Les institutions publiques telles que les collectivités territoriales ou régionales,
- Les professionnels de l'audiovisuel, producteurs et réalisateurs de films,
- Les institutions culturelles : Musée, médiathèque, cinéma,
- Les associations sportives, culturelles, patrimoniales,
- Les chaînes de télévision locales régionales ou nationales.

Depuis 2019, cette grille est aussi utilisée dans le cadre de la Résidence patrimoine afin d'élaborer l'apport en industrie accordée par l'agence Ciclic aux auteurs accompagnés. On peut citer les projets suivants : *Ultraviolette* de Robin Hunzinger, *La Photo Retrouvée* de Pierre Primetens, *La parole de Violette* de Julie Biro...

Les prestations sont de deux catégories :

- Cession de droits de diffusion
- Frais techniques et administratifs

La grille de tarif est découpée en trois grandes parties :

- Secteur commercial
- Secteur non commercial
- Frais techniques et administratifs

Au vu de l'augmentation et de la variété des diffuseurs audiovisuels actuels notamment avec l'arrivée des plateformes de streaming (Netflix, Amazon Prime, Disney +, HBO max etc..), il est apparu indispensable d'ouvrir la grille à différents modes de diffusion et de proposer des tarifs supplémentaires. La modification de la grille permet aussi de simplifier certaines offres pour plus de cohérence et d'efficacité.

Pour ce faire, Ciclic Centre-Val de Loire s'est rapprochée d'autres structures homologues pour comparer et s'accorder sur des prestations alors inconnues.

Un espace de dialogue et de partage a été mis en place au sein de l'association Inédits (Association qui regroupe les cinémathèques de sauvegarde des films amateurs en Europe) qui a permis de comparer les pratiques de l'agence et ses tarifs. Suite à ces échanges et par rapport aux règles de la concurrence, plusieurs modifications s'avèrent nécessaires afin de répondre aux enjeux actuels tout en gardant la spécificité d'établissement public de Ciclic.

Ces prestations sont considérées comme « la rémunération de services rendus », ce qui implique que Ciclic respecte les grands principes de tarification des services publics :

- l'égalité entre usagers,

- Les règles de la concurrence.

Rappel des recettes liées aux ventes d'images de 2020 à 2022 :

Année	Cession de droits	Frais technique	TOTAL
2020	17 040€	3 230€	20 270€
2021	32 815 €	8 656€	41 471€
2022	28 641€	6 030€	34 671€

➤ **Les modifications proposées en 2023**

La grille de tarification proposée est héritière de la première grille de tarifs, concernant les droits d'exploitation, de 2007 ainsi qu'à la refonte proposée en 2016.

Toutefois, plusieurs points sont à corriger pour mieux répondre à l'ensemble des demandes des usagers, répondre à des demandes encore non inscrites et améliorer la lisibilité de cet outil.

Trois axes ont guidé les modifications proposées :

- Proposition d'entrées tarifaires pour des pratiques comme la diffusion cinéma ou plateformes de streaming qui n'étaient pas encore intégrées.
- Augmentation mesurée de la plupart des tarifs pour continuer à rester en adéquation avec les pratiques dans le secteur.
- Simplification ou suppression de certaines offres, car peu ou pas utilisées et renforcer les propositions « web » dans une partie nommée « Diffusion internet, web documentaire ».

A titre de rappel, comme pour les précédentes itérations, les tarifs appliqués sont à la minute indivisible par addition des divers extraits utilisés. Bien que la grille de facturation n'affiche pas de tarifs pour une durée des extraits inférieure à 30 secondes, Ciclic Centre-Val de Loire s'autorise la possibilité de diviser le tarif d'une minute en deux lorsque la demande est inférieure à 30 secondes.

Pour chaque année supplémentaire de cessions, le tarif initial est augmenté de 10 %. Les montants peuvent être arrondis dans un souci de simplification des calculs.

POUR LE SECTEUR COMMERCIAL :

Au regard des pratiques actuelles et permanentes, il est proposé que la grille tarifaire ne comporte plus que la proposition de Multi diffusion sachant que les documentaires sont toujours proposés en diffusion multiple pour un temps donné puis en replay. Aujourd'hui, peu de programmes sont diffusés de façon unitaire.

Autres modifications proposées :

- Augmentation des tarifs pour une diffusion locale et régionale pour une durée de 1, 5 et 10 ans,
- Différentiation et ajout d'une ligne pour une diffusion uniquement sur internet pour 1, 5 et 10 ans,
- Augmentation et différenciation des tarifs pour une diffusion nationale sur les « Petites chaînes » gratuites ou payantes : Public Sénat, Planète, Histoire, RMC Découverte, TV5, etc,
- Ajout d'un tarif pour la diffusion TV : magazine TV, journal, émission, etc.,
- Ajout de tarifs pour une diffusion Cinéma 10, 20 et 30 ans
- Ajout de tarifs pour une diffusion sur les nouvelles plateformes de streaming pour 10 et 30 ans. A titre d'indication, la plateforme Netflix a sollicité Ciclic pour des images avec une demande de durée de diffusion de 70 ans pour ainsi dépasser la durée légale des droits d'auteur ce que Ciclic Centre-Val de Loire a refusé en accord avec la protection des ayants-droits.

Par ailleurs, dans le cadre d'une relation commerciale, l'agence doit être en capacité de pouvoir moduler ses tarifs.

POUR LE SECTEUR NON COMMERCIAL :

La formule de la grille de 2016 est respectée, par exemple est conservée la distinction entre les demandes région Centre-Val de Loire et le « hors région ». Toutefois, quelques ajouts sont proposés, comme :

- Clarification avec une distinction écrite des tarifs à la minute d'images et des forfaits pour les droits muséographiques ainsi que pour le spectacle vivant,
- Ajout de tarifs pour une diffusion en festival avec 2 forfaits selon la durée d'images intégrées, jusqu'à 2 minutes puis de 2 à 5 minutes d'images.

POUR LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES :

De façon générale, il est proposé que les frais techniques restent similaires, à cela près qu'un tarif heure de 70€ est intégré pour les « petites » demandes régionales qui ne nécessitent pas plus d'une heure de travail. Ces demandes sont très souvent compliquées à gérer puisque faites par des partenaires régionaux. L'instauration d'un tarif plus souple permettra un échange plus serein et nous évitera toute phase de négociations parfois infructueuses.

La nouvelle grille tarifaire est présentée ci-dessous. Les modifications y sont indiquées en rouge. Les tarifs y sont présentés à la minute par addition des divers extraits utilisés. Si la durée totale des extraits est inférieure à 30 secondes le tarif à la minute peut être divisé par deux.

SECTEUR COMMERCIAL : Cession de droits pour l'intégration des images dans une nouvelle œuvre audiovisuelle + 10 % par année supplémentaire.	Montant / Minute TVA non applicable
Diffusion locale	
Multi Diffusion locale - 1 ans	80,00 € 100 €
Multi Diffusion locale - 5 ans	110,00 € 140 €
Diffusion régionale	
Multi Diffusion Régionale - 1 an	260,00 € 300 €
Multi Diffusion Régionale - 5 ans	360,00 € 420 €
Multi Diffusion Régionale - 10 ans	490,00 € 570 €
Diffusion internet	
Multi Diffusion internet, web 1 an	300 €
Multi Diffusion internet, web 5 ans	420 €
Multi Diffusion internet, web 10 ans	570 €
Diffusion nationale sur les « Petites chaînes » gratuites ou payantes + VOD et catch up : Public Senat, RMC Découverte, Histoire, TV5, Planète ...	
Multi Diffusion Nationale Petites chaînes- 1 an	260,00 € 400 €
Multi Diffusion Nationale Petites chaînes- 5 ans	360,00 € 560 €
Multi Diffusion Nationale Petites chaînes- 10 ans	490,00€ 760€
Diffusion nationale « Grandes chaînes » : TF1, France 2, France 3, France 5, Canal +, M6, Arte,	
Multi Diffusion nationale - 1 an	600 €
Multi Diffusion nationale - 5 ans	840 €
Multi Diffusion nationale - 10 ans	1 100 €
Diffusion unique toutes chaînes + replay : émission, journal télévisé, magazine	400 €
FORFAITS INTEGRANT LA VOD ET LE CATCH UP	
Multi Diffusion France - 5 ans	920 €
Multi Diffusion nationale et aire francophone - 5 ans	1 000 €
Multi Diffusion nationale et aire francophone - 10 ans	1 500 €
Multi Diffusion Europe - 5 ans	1 200 €
Multi Diffusion Europe - 10 ans	1 800€
Multi Diffusion Monde (Hors USA) - 5 ans	1 400€
Multi Diffusion Monde (Hors USA) - 10 ans	2 100 €
Multi Diffusion tous médias Monde - 5 ans	1 850 €
Multi Diffusion tous médias Monde - 10 ans	2 750 €
Multi Diffusion tous médias Monde - Durée légale des droits d'auteur	5 000 €
Diffusion Monde cinéma	
Multi Diffusion Monde cinéma 5 ans	600 €
Multi Diffusion Monde cinéma 10 ans	1200 €
Multi Diffusion Monde cinéma 20 ans	1800 €

Diffusion sur les plateformes de streaming : Netflix, Amazon Prime, Disney...Etc	Montant / Minute TVA non applicable	
Multi Diffusion Monde 10 ans	1500 €	
Multi Diffusion Monde 30 ans	3000 €	
	Tarif unique	
Exploitation vidéo	300 €	
SECTEUR NON COMMERCIAL		
Cession de droits pour la diffusion des images à travers des expositions, des projections, des spectacles et/ou dans le cadre d'actions pédagogiques.	Hors région Centre Val de Loire	Région Centre Val de Loire
Cession de droits pour une exposition	Montant / TVA non	Minute applicable
Droits muséographiques – de 1 mois à 12 mois moins de 10 min d'archives	80 €	40 €
	Tarif unique	
Droits muséographiques – Forfait 1 an - 10 min à 15 min d'archives	500 €	300 €
Droits muséographiques – Forfait 5 ans - 10 min à 15min d'archives	700 €	420 €
Droits muséographiques – Forfait 10 ans - 10 min à 15 min d'archives	1000 €	570 €
Cession de droits pour un spectacle vivant	Montant / TVA non	Minute applicable
Droits de diffusion jusqu'à 5 min d'archives - 3 ans	200 €	100 €
Droits de diffusion de 6 à 10 min d'archives - 3 ans	100 €	50 €
Droits de diffusion au-delà de 10 minutes	À deviser par le responsable	
Cession de droits pour les réseaux pédagogiques		
Droits de reproduction et droits de diffusion	Offerts	Offerts
Cession de droits diffusion en festival sans différenciation régionale.	Tarif unique	
Forfait Droits de diffusion jusqu'à 2 min d'archives 5 ans	170 €	
Forfait Droits de diffusion de 2 minutes à 5 min d'archives 5 ans	250 €	
Cession de droits films institutionnels et d'entreprise		
Film institutionnel (moins de 100 salariés). 1 an	250 €	
Film institutionnel (+ de 100 salariés). 1 an	350 €	
FRAIS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.	Tarif pour une journée de travail	Tarif pour une demi-journée de travail
Secteur non commercial –	260 €	De 70 € à 140 €
Secteur commercial	320 €	170 €
Prestation technique complexe ou de grand volume	À deviser par le responsable	
Frais de sortie de copie de film (hors frais de transports)	100 €	

Monsieur Philippe GERMAIN explique qu'il est important de revoir cette grille afin de l'adapter compte tenu notamment des nouveaux usages faits par les professionnels.
Une politique active est en développement sur cette mission de vente d'images afin d'augmenter les recettes que cela génère.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT demande si les recettes sont en augmentation ?

Madame Annaïck LE RU répond que les efforts qui sont produits devraient porter leurs fruits en 2023.

Monsieur Philippe GERMAIN précise que le développement de la vente d'images est mené à travers le réseau, notamment les associations de documentalistes.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la grille tarifaire présentée ci-dessus ;
- De permettre au directeur général de l'agence, dans le cadre d'une relation commerciale, d'accorder des remises pouvant aller jusqu'à 50% des tarifs indiqués ;
- D'appliquer la grille tarifaire à compter du 1er septembre 2023.

Votants : 24

Pour : 24

10. Bilan social 2022

Acte n°04-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

La conduite des missions de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire repose sur ses ressources humaines et notamment son équipe permanente.

Les éléments ci-dessous sont transmis à titre d'information et ne font pas l'objet d'un vote.

UN SERVICE PUBLIC CULTUREL NECESSITANT LE RECOURS A DIFFERENTES FORMES DE CONTRATS

Outre les emplois permanents, inscrits au tableau des effectifs, l'agence a recours à de nombreux autres collaborateurs selon différentes modalités contractuelles.

En 2022, voici les types de contrat proposés à l'agence et présentés plus en détail dans ce bilan :

- contrats de projets : instauré par le décret du 27 février 2020, l'agence a recours à trois contrats de projet au 31 décembre 2022. Ce type de contrat permet de recruter sur un projet déterminé circonscrit dans le temps et sur un contenu spécifique ;
- contrats d'usage : CDD utilisés dans certains secteurs d'activités spécifiques tels que l'action culturelle et la production cinéma parce qu'il est « d'usage constant » (c'est-à-dire de pratique ancienne et fréquente) de ne pas recourir, dans ces secteurs, au contrat à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois ;
- renforts ponctuels ;
- contrats en alternance ;
- stagiaires.

46 emplois permanents pour déployer le projet de l'agence

Seuls 43 postes sur les 46 présents au tableau des effectifs étaient occupés au 31 décembre 2022 en raison d'un poste gelé et de deux postes vacants (responsable communication ; coordinateur multimédia).

Ces 43 agents permanents étaient répartis de la manière suivante :

- 16 agents titulaires (37,21 %) ;
- 27 agents contractuels (62,79 %) dont 14 sont en CDD et 13 en CDI.

	2020		2021		2022	
Titulaires	18	41%	15	36%	16	38%
Contractuels	26	59%	27	64%	27	64%
dont CDI	14	53,8%	15	55,6%	13	48,1%
dont CDD	12	46,2%	12	44,4%	14	51,9%
TOTAL	44		42		43	

À noter le départ de deux agents en CDI au cours de l'année 2022, dont un départ à la retraite.

En 2022, la proportion de contractuels et titulaires se stabilise, avec seulement un titulaire de plus que l'année précédente.

Turn-over

Il y a eu un départ de moins en 2022 qu'en 2021 (responsable Mille Lectures d'Hiver, coordinatrice économie du livre, responsable communication ; soit deux collaborateurs en CDI, et un titulaire).

L'année 2022 a aussi vu la création d'un nouveau poste : responsable Création (image et livre). Ce poste a été pourvu par le responsable image en poste qui a lui-même été remplacé par un nouveau collaborateur (titulaire).

Le poste de responsable Mille Lectures d'Hiver a été remplacé au tableau des effectifs par un nouveau poste : coordinateur actions éducatives Livre et Lecture à voix haute. Ce poste a été pourvu en début d'année par une nouvelle collaboratrice.

Le poste de coordinatrice économie du livre a été pourvu par une nouvelle collaboratrice contractuelle.

Le poste responsable communication reste toujours vacant au 31 décembre 2022 suite au départ du titulaire en septembre.

Enfin en matière de mouvement de personnel, une nouvelle collaboratrice a rejoint l'agence en début d'année 2022 suite au recrutement interne de l'ancienne collaboratrice sur le poste de responsable livre fin 2021.

Equivalents temps plein

Les aménagements de temps de travail (temps partiels de droit ou accordés), ainsi que les mouvements de personnels font diminuer les ETP au 31 décembre 2022 à 42,84 pour 43 agents (41,40 au 31 décembre 2021 pour 45 agents).

Répartition des postes par catégorie d'emploi et par pôle au 31 décembre 2022

Agents permanents	Au 31 décembre 2022			
	ETP	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Création (Livre & Image)	12	4	8	0
Diffusion	9	1	3	5
Education	8	3	5	0
Patrimoine	5	1	3	1
Direction et fonctions supports	9	3	4	2
TOTAL	43	12	23	8

Les services Livre et Image ont été regroupés dans un même pôle, le pôle Création.

Le pôle éducation compte un poste de plus qu'en 2021 (coordinatrice actions éducatives Livre et Lecture à voix haute).

Parité et moyenne d'âge

Comme depuis cinq ans, la parité entre hommes et femmes au sein de l'équipe reste proche de l'équilibre avec 51% de femmes et 49% d'hommes (48% et 52% en 2021).

L'équipe de direction compte 3 femmes (soit 43%) et 4 hommes (soit 57%). Sur l'ensemble des cadres, l'agence compte 9 hommes (69%) pour seulement 4 femmes (31%).

Au 31 décembre 2022, la moyenne d'âge des agents passe de 44,02 ans à 43,88 ans. Cette moyenne d'âge réduit légèrement pour la population féminine avec une moyenne de 41,18 ans, mais augmente un peu pour la population masculine avec une moyenne de 46,71 ans.

Le contrat de projet : de nouvelles dispositions contractuelles utiles à la conduite des projets de l'agence

Les trois contrats de projet créés depuis 2020 se sont prolongés en 2022 :

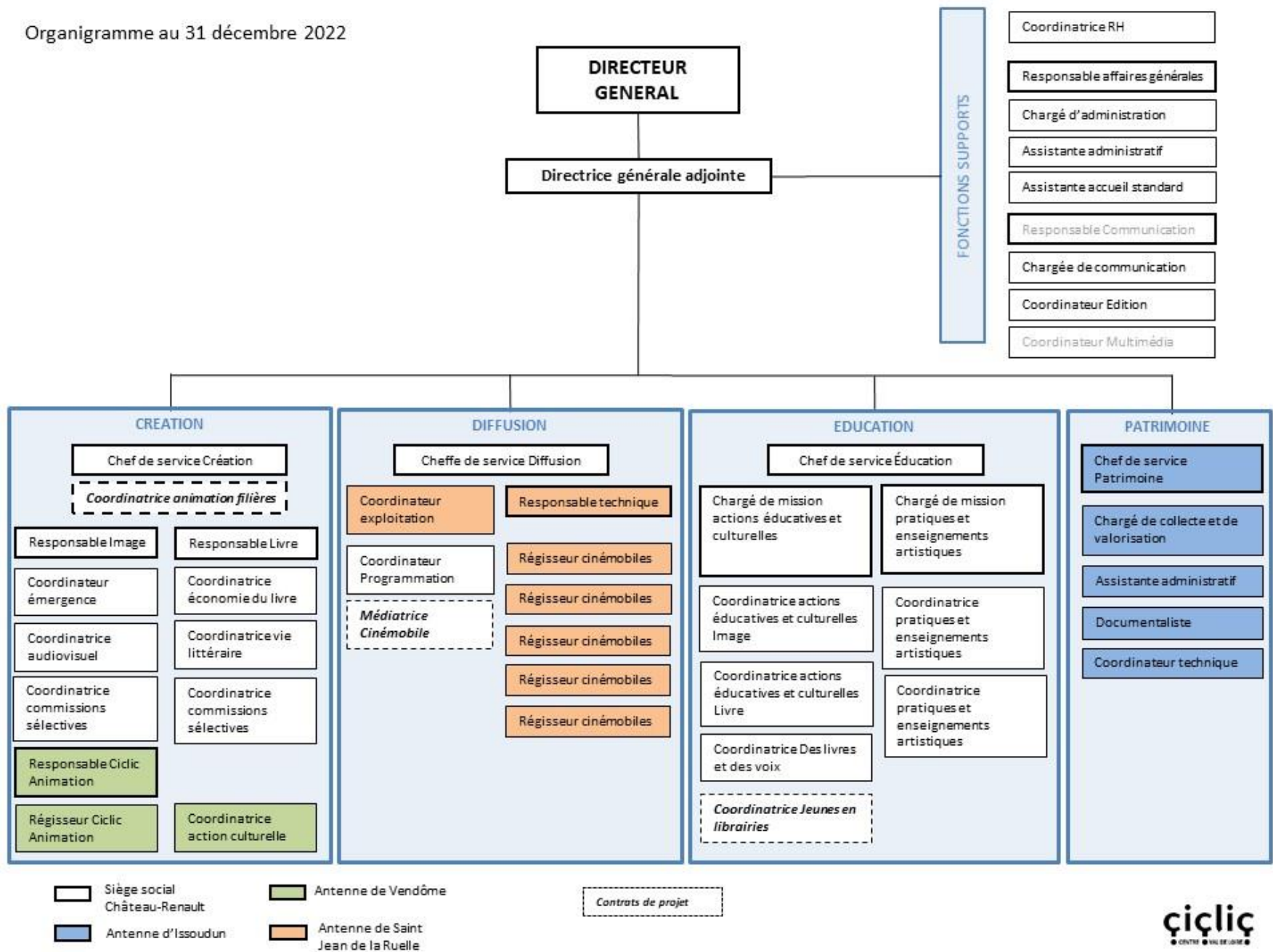
- coordinateur animation de la filière livre et image prolongé jusqu'au 1^{er} décembre 2023 ;
- médiateur Cinémobile prolongé jusqu'à fin 2023 ;
- coordinateur *Jeunes en librairie* prolongé jusqu'en juillet 2023.

Tableau des effectifs au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022		Filière	Cadre d'emploi			Temps de travail	A raison de	
			Agents non titulaires		Agents titulaires			
			Type de contrat	Date fin de CDD	Référence grade			Grade
	Directeur-trice général-e	1	Administrative	CDD 3 ans	13 septembre 2023	administrateur HC	TC	35/35ème
	Directeur-trice général-e adjoint-e	2	Administrative	x	x	attaché territorial	TC	35/35ème
POLE CREATION LIVRE ET IMAGE								
	Responsable Création	3	Administrative	CDD 3 ans	31 août 2024	attaché territorial	TC	35/35ème
	Responsable Image	4	Administrative	x	x	attaché territorial	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice audiovisuel	5	Administrative	CDD 3 ans	18 février 2025	rédacteur territorial	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice émergence	6	Administrative	x	x	rédacteur territorial	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice commissions sélectives	7	Administrative	CDD 2 ans	6 septembre 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
	Chargé-e de mission Ciclic Animation	8	Administrative	CDI droit public		attaché territorial	TC	35/35ème
	Régisseur-euse studio	9	Technique	CDI droit public		technicien principal de 2ème classe	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice diffusion et action culturelle	10	Administrative	x	x	rédacteur territorial	TC	35/35ème
	Responsable Livre	11	Administrative	CDD 2 ans	31 octobre 2024	attaché territorial	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice économie du livre	12	Administrative	CDD 1 an	31 août 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice vie littéraire	13	Administrative	CDD 2 ans	16 janvier 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice commissions sélectives	14	Administrative	CDI droit public		rédacteur territorial	TC	35/35ème
POLE DIFFUSION								
	Responsable diffusion	15	Administrative	x	x	attaché territorial	TC	35/35ème
	Chargé-e de mission programmation	16	Administrative	CDI droit public		attaché territorial	TC	35/35ème
	Responsable technique	17	Technique	CDI droit public		technicien principal de 2ème classe	TC	35/35ème
	Coordinateur-trice exploitation	18	Administrative	x	x	rédacteur territorial	TC	35/35ème
	Régisseur-euse projectionniste	19	Technique	CDI droit public		agent de maîtrise principal	TC	35/35ème
	Régisseur-euse projectionniste	20	Technique	x	x	agent de maîtrise principal	TC	35/35ème
	Régisseur-euse projectionniste	21	Technique	CDI droit public		agent de maîtrise	TC	35/35ème
	Régisseur-euse projectionniste	22	Technique	CDI droit public		agent de maîtrise	TC	35/35ème
	Régisseur-euse projectionniste	23	Technique	CDI droit public		agent de maîtrise	TC	35/35ème

		Filière	Cadre d'emploi			Temps de travail	A raison de
			Agents non titulaires		Agents titulaires		
			Type de contrat	Date fin de CDD			
POLE EDUCATION							
Responsable Education	24	Administrative	x	x	attaché territorial	TC	35/35ème
Chargé-e de mission Pratiques et enseignements artistiques	25	Administrative	CDI droit public		attaché territorial	TC	35/35ème
Chargé-e de mission Actions éducatives et culturelles	26	Administrative	CDD 3 ans	31 janvier 2023	attaché territorial	TC	35/35ème
Coordinateur-trice pratiques et enseignements artistiques	27	Administrative	CDI droit public		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur-trice pratiques et enseignements artistiques	28	Administrative	CDD 1 an	31 mai 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur-trice actions éducatives et culturelles Cinéma	29	Administrative	CDD 2 ans	8 mars 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur-trice actions éducatives et culturelles Livre	30	Administrative	CDI droit public		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur-trice actions culturelles livre et lecture à voix haute	31	Administrative	CDD 1 an	28 février 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
POLE PATRIMOINE							
Responsable Patrimoine	32	Administrative	CDD 3 ans	17 juin 2024	attaché territorial	TC	35/35ème
Coordinateur-trice technique des archives	33	Technique	x	x	technicien principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Chargé-e de collecte et de valorisation	34	Administrative	CDI droit public		rédacteur territorial	TC	35/35ème
Documentaliste	35	Culturelle	x	x	assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Assistant-e administratif	36	Administrative	x	x	adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	35/35ème
FONCTIONS SUPPORT							
Responsable information et communication	37	Administrative			Poste vacant / attaché territorial	TC	35/35ème
Chargé-e de communication	38	Administrative	x	x	rédacteur principal de 2ème	TC	35/35ème
Coordinateur-trice édition	39	Technique	x	x	technicien principal de 1ère	TC	35/35ème
Coordinateur-trice multimédia	40	Technique			Poste vacant / technicien territorial	TC	35/35ème
Responsable affaires générales	41	Administrative	x	x	attaché principal	TC	35/35ème
Coordinateur-trice ressources humaines	42	Administrative	CDD 3 ans	12 mars 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
Chargé-e d'administration	43	Administrative	CDD 3 ans	12 juin 2025	rédacteur territorial	TC	35/35ème
Assistant-e administratif accueil / standard	44	Administrative	x	x	adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	35/35ème
Assistant-e administratif	45	Administrative	x	x	adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	35/35ème
POSTE GELE							
Coordinateur-trice site et réseaux professionnels		Administrative				TC	35/35ème
CONTRATS DE PROJET							
Coordinateur-trice animation filières livre et image		Administrative	CDD	2 décembre 2023	attaché territorial	TC	35/35ème
Médiateur-trice Cinémobile		Administrative	CDD	31 décembre 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
Coordinateur-trice Jeunes en librairie		Administrative	CDD	31 juillet 2023	rédacteur territorial	TC	35/35ème
CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES							
Non pourvu							

Organigramme au 31 décembre 2022



Le contrat d'usage : outil indispensable pour la mise en œuvre des dispositifs

L'agence a toujours massivement recours aux CDD d'usage (régime général et intermittents du spectacle) pour mener son activité. En 2022, l'agence Ciclic a fait appel à 117 collaborateurs ayant travaillé 4 754 heures. Le nombre d'heures de travail déclarées pour ces interventions diminue de 2 122 heures par rapport à 2021 (- 37,87 %) et le nombre de collaborateurs diminue de 32 agents (- 21,48 %). Ces diminutions s'expliquent par l'arrêt du dispositif *Mille lectures d'hiver* qui a lui seul généré depuis 2019 entre 80 et 75 % des heures de travail en CDDU de l'agence.

Les activités de sensibilisation et d'éducation artistique, incluant le nouveau dispositif *Des Livres et des Voix*, représentent 68,3 % des CDDU de l'agence (339 contrats et 3 481 heures).

On notera que depuis 2019 les heures d'intervention consacrées à la sensibilisation et à l'éducation artistique ont augmenté de plus de 47% (+1 125 heures).

Au-delà des actions d'éducation artistique, ce sont les actions d'expertise et d'accompagnement des professionnels régionaux de la création livre et image qui génèrent le plus d'heures de travail en CDDU (978 heures).

Les renforts ponctuels nécessaires pour faire face à une saisonnalité de nos actions

L'agence doit faire face à des besoins en personnel en période de forte activité ou pour remplacer des agents indisponibles. L'établissement peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois. En cas d'indisponibilité d'un agent, il est également possible d'assurer son remplacement temporaire par un agent contractuel.

La structure a fait appel à 9 collaborateurs sur ce type de contrat d'une durée comprise entre un mois et demi et douze mois.

En temps de travail cumulé, cela représente 7,35 ETP (soit 0,14 ETP de plus qu'en 2021).

Le souci de la transmission avec l'accueil régulier de stagiaires

Enfin l'agence Ciclic a accueilli quatre stagiaires issus de master 1 et 2, ou licences professionnelles pour des durées supérieures ou égales à deux mois. En cumulé, cela représente 13,87 mois de stage (1,16 ETP). En 2021, cet accueil avait représenté 2,1 ETP.

L'accueil d'un étudiant en apprentissage

Ciclic a décidé d'accueillir pour la première fois en 2021 un étudiant en alternance pour assurer des missions de Community Management. Le contrat a été conclu pour une durée d'un an, débutant en septembre 2021 et s'achevant le 31 août 2022.

Ce système d'alternance a été reconduit en septembre 2022 avec un autre étudiant pour une nouvelle période d'un an.

UNE MASSE SALARIALE GLOBALE QUI CONTINUE D'AUGMENTER

La masse salariale brute se répartit de la façon suivante :

	CA 2020		CA 2021		CA 2022	
Tableau des effectifs						
Postes créés	46		46		46	
ETP constatés	41,98		41,23		42,05	
Masse salariale brute						
Agents inscrits au tableau des effectifs	1 401 768,23 €	82,6%	1 470 449,10 €	83,9%	1 523 122,38 €	85,6%
Emplois aidés	10 423,07 €	0,6%	6 736,87 €	0,4%	- €	0,0%
Renforts et contrats d'usage	284 815,07 €		274 764,57 €		255 779,46 €	
<i>Annexes X</i>	83 476,85 €		34 729,50 €		10 881,00 €	
<i>Régime général</i>	201 338,22 €	16,8%	240 035,07 €	15,7%	244 898,46 €	14,4%
	1 697 006,37 €		1 751 950,00 €		1 778 901,84 €	

En raison de l'arrêt des *Mille lectures d'hiver*, la répartition de la masse salariale augmente en faveur des agents inscrits au tableau des effectifs (permanents et contrats de projet), diminue d'autant sur les renforts et contrats d'usage.

La masse salariale globale est en augmentation de 1,54 % par rapport à 2021 avec les variations suivantes selon les catégories :

- + 3,6 % sur les agents inscrits au tableau des effectifs ;
Cette augmentation s'explique en grande partie par l'augmentation du point d'indice (2% sur les 3,6 % d'augmentation). Pour rappel, le point d'indice a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, l'impact n'est donc que sur 6 mois sur l'année 2022.
- - 100 % sur les emplois aidés ;
Le dernier emploi aidé de l'agence était un parcours emploi compétence qui s'est achevé en mai 2021.
- - 6,9 % sur les renforts et contrats d'usage ;
Cette diminution est majoritairement issue de l'arrêt des *Mille lectures d'hiver* (CCDDU rémunérés en annexe X).

Des dépenses de ressources humaines stables et toujours majoritaires dans les charges de fonctionnement

Pour rappel, une partie de nos interventions s'est déplacée depuis plusieurs années, à la demande des intervenants, vers des prestations externes (auto entrepreneuriat, micro entreprises, etc..), c'est pourquoi nous avons souhaité intégrer ces prestations aux dépenses de ressources humaines.

(en milliers d'euros)	2020	2021	2022
Rémunérations et charges sociales	2 515	2 674	2 864
Prestations externes	58	56	64
Comptes de charges (hors fonds d'aide)	3 902	4 408	4 758
	65,94%	61,93%	61,54%

UNE LEGERE AUGMENTATION DE L'ACTION SOCIALE

La répartition des différents axes de l'action sociale se présente comme suit :

- CNAS (comité national d'action sociale) : 25 % (27 % en 2021) ;
- Titres restaurant : 56 % (58 % en 2021) ;
- Participation employeur transport en commun : 9 % (7 % en 2021) ;
- Participation employeur prévoyance : 10 % (12 % en 2021).

Le coût des avantages sociaux proposés aux agents enregistre une augmentation de 18,4 %. Cette augmentation se situe principalement dans une plus grande consommation des tickets restaurant (6249 titres restaurants en 2022 contre 5553 en 2021). Une légère hausse du coût de ces titres restaurant pour l'agence est à noter en fin d'année (depuis novembre 2022 valeur unitaire de 8 € et prise en charge à 60 % par la collectivité), puis dans l'augmentation de la prise en charge des transports en commun.

	CNAS	APEH	Tickets restaurant	Participation transport en commun	Participation employeur prévoyance	TOTAL	Variation N/N-1
2020	9 822,67	1 485,18	15 879,50	2 278,25	4 010,00	33 475,60	-28,94%
2021	9 964,00	0,00	19 435,00	2 496,35	4 360,00	36 255,35	8,30%
2022	10 980,00	0,00	23 963,20	3 776,85	4 216,70	42 936,75	18,43%

Cette année voit donc la dépense sociale par agent augmenter mais sans atteindre celle précédant la crise sanitaire :

	Dépense sociale par agent
2019	942 €
2020	723 €
2021	744 €
2022	861 €

DES ARRETS POUR MALADIE ORDINAIRE PLUS NOMBREUX MAIS MOINS LONGS

Il s'agit uniquement de congés octroyés pour maladie ordinaire (sont exclus les arrêts longue maladie).

Le nombre de jours d'arrêts de travail est en diminution de 36,95 % par rapport à 2021, mais le nombre d'agents concernés et d'arrêts sont en augmentation (+ 66,67 % et + 45,16).

Ces chiffres s'expliquent notamment par la diminution du nombre de jours d'arrêts maladie supérieurs à 10 jours en 2022 (57 jours au lieu de 190 jours en 2021).

A noter que les arrêts maladie Covid représentent 73 jours sur le total (soit 21 %).

On observe par contre une augmentation des arrêts de courte durée. On compte 11 arrêts entre 6 et 10 jours en 2022 (contre 4 en 2021), et 19 arrêts entre 2 et 5 jours (contre 10 en 2021).

	Nb de jours	Nb d'agents en maladie	Nb d'arrêts	Nb d'arrêts = 1 jour	Nb d'arrêts entre 2 et 5 jours	Nb d'arrêts entre 6 et 10 jours	Nb d'arrêts > 10 jours	Durée moyenne
2019	833	23	32	7	16	1	8	26
2020	665	19	25	3	9	5	8	27
2021	544	18	31	5	10	4	12	18
2022	343	30	45	5	19	11	9	8

Au-delà de ces arrêts maladie, à noter deux accidents de travail ont eu lieu en 2022. Ces accidents ont généré 20 jours de congé maladie supplémentaires.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DUREMENT IMPACTEE PAR LA CRISE SANITAIRE

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif. À ce titre, il cotise au CNFPT, Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dont les missions de formations concourent à l'accompagnement des collectivités et de leurs établissements dans leur mission de service public.

Cette cotisation s'élevait à 0,9 % de la masse salariale des agents titulaires et contractuels en 2022. Grâce à ce financement, les formations proposées par le CNFPT sont prises en charge par cet organisme.

Ces modalités conduisent l'agence Ciclic à privilégier la mise en œuvre des formations inscrites dans le plan de formation annuel par le CNFPT. Cependant, les missions de Ciclic n'étant pas de même nature que celles d'une collectivité territoriale, tout n'est pas réalisable via cet organisme.

En 2020, le nombre de jours de formations en faveur des collaborateurs de l'agence (agents permanents, emploi aidé et service civique) avait chuté de 82,8 % en raison de la situation sanitaire qui a obligé certains organismes de formations à annuler ou reporter la plupart de leurs actions de formation.

En 2021, Ciclic a vu son nombre de jours de formation augmenter de 187,1 % par rapport à 2020. Ces jours de formation restaient malgré tout relativement faibles puisque c'est 50,7 % de moins que ceux réalisés en 2019.

On constate en 2022 une nouvelle augmentation par rapport à l'année précédant (29,21 %), mais ce nombre de jours de formation reste encore moins important que le nombre relevé en 2019 (-36,29 %).

Malgré une amélioration des services proposés par le CNFPT suite aux dysfonctionnements dus à la crise sanitaire, il faut signaler que de nombreux agents ont, en 2022, à nouveau été confrontés à des sessions complètes en raison d'une offre incapable de faire face aux demandes.

	Nb d'agents concernés	Nb de jours de formation	Nb de jours de formation par agent	Coût total	Coût total (hors cotisation CNFPT)	Cotisation CNFPT
2019	40	180,5	4,5	25 757 €	12 527 €	13 229,54 €
2020	14	31	2,2	12 948 €	2 578 €	10 370,00 €
2021	32	89	2,8	24 752 €	11 424 €	13 328,06 €
2022	36	115	3,2	28 365 €	13 724 €	14 641,04 €

Trente-trois agents permanents différents et trois contrats de projet ont réalisé au moins une session de formation. Cela représente 76,60 % des agents inscrits au tableau des effectifs (69,88 % en 2021). La moyenne de jours de formation par agent formé est de 3,2 jours pour 36 agents formés au total.

Le budget global formation de l'agence (CNFPT + autres organismes) s'est élevé à 28365 € (soit 14,60 % de plus qu'en 2021).

Les coûts de formation hors CNFPT s'élevaient à 13 724 € (formation en intra pour les managers et les représentants du personnel sur le harcèlement sexuel et les comportements sexistes, formation sur la connectique pour l'équipe Cinémobile, et des formations de perfectionnement dans le domaine de la culture).

Sur la totalité de l'effectif (agents permanents et contrats de projet), le coût annuel moyen de formation par agent équivaut à 538 € dont 248 € obligatoires (cotisation CNFPT). Il s'élevait à 282 € en 2020.

En plus de ces formations inscrites au plan de formation, 1 500 € ont été alloués à une formation effectuée dans le cadre du CPF (permis de conduire D) conformément aux dispositions réglementaires de l'agence.

Présentation détaillée des formations

Les formations d'hygiène et de sécurité représentent cette année encore le plus grand nombre de formations effectuées en 2022.

Dispositif	Nb de jours de formation	Répartition des jours formations
Hygiène et sécurité	46,5	40,4%
Intégration	0	0%
1er emploi	2	2%
Tout au long de la carrière (titulaires)	28	24,3%
Management	8	7,0%
Perfectionnement (contractuels)	30,5	26,5%
Préparation Concours / Examens	0	0,0%
Total général	115	100%

▪ Les formations réalisées en intra

Trois sessions de formation ont pu être effectuées en intra en 2022. Une session Sauveteur secouriste du travail (SST) pour 9 agents, une session de formation sur le harcèlement sexuel et les comportements sexistes pour 12 agents, et une session formation sur la connectique pour l'équipe Cinémobile (6 agents).

▪ Les formations réalisées hors intra

Les formations hors intra correspondent aux formations réalisées au sein d'organismes de formation. Un certain nombre de ces formations sont toujours délivrées à distance.

25 agents ont bénéficié d'une action hors intra réunis sur 37 sessions, soit une durée totale de 77,5 jours de formation.

AFFAIRES JURIDIQUES :

- La nomenclature comptable M57
- Les marchés publics pour non initiés
- EPCC Mode d'emploi
- La comptabilité M14 appliquées aux EPA

INFORMATIQUE ET SYSTEME D'INFORMATION :

- Etalonner avec DaVinci Resolve

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE :

- La communication et les relations professionnelles

COMPETENCES GENERALES :

- Cinéma et adolescents
- Lire les éléments comptables d'une maison d'édition
- La paie et les spécificités des intermittents
- Organiser une résidence d'auteur
- Jeu vidéo et cinéma
- Visite et échange de pratiques à la Cinémathèque de Bretagne
- Commercialiser et distribuer vos archives audiovisuelles

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET MANAGEMENT :

- Le management stratégique de la transversalité
- Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant de proximité
- L'entretien professionnel : un acte de management
- Le droit à la formation

REPERES ET OUTILS FONDAMENTAUX :

- Excel niveau 2 - utilisateur avancé
- Prise en main du logiciel e.Magnus (comptabilité)
- Anglais professionnel

SECURITE :

- Habilitations électriques
- Sauveteur secouriste du travail

Madame Annaïck LE RU présente le bilan social 2022 de l'agence.

Madame Cécile LESTRADE demande si un agent non titulaire coûte moins cher qu'un agent titulaire ?

Madame Annaïck LE RU répond que ce n'est pas le cas, il s'agit essentiellement d'une question statutaire.

Madame Cécile LESTRADE demande si l'agence est tenue de plutôt recruter des titulaires ?

Madame Annaïck LE RU répond que l'agence est un établissement public administratif, elle a donc des contraintes similaires aux collectivités territoriales concernant le personnel. Elle précise néanmoins que la nécessité de recruter des titulaires de la fonction publique dépend aussi des postes concernés : en l'occurrence, sur certains postes très spécifiques au domaine du livre ou du cinéma, les compétences se trouvent plus rarement dans le secteur public. Dans ce cas des contractuels (non-titulaires) peuvent être recrutés.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT trouve important que le conseil d'administration soit informé de ce rapport.

Monsieur Benoît LECERF constate que le tableau des effectifs reste identique alors que le recours aux renforts est important. Il demande si cela traduit une inadéquation entre les besoins en recrutement et le tableau des effectifs tel qu'il est voté ou si ces renforts couvrent des remplacements d'arrêts maladie ? Le tableau des effectifs est-il adapté au fonctionnement de l'agence ?

Madame Annaïck LE RU répond que le tableau correspond aux agents permanents de la structure. Elle rappelle que les administrateurs publics ont demandé à le bloquer depuis plusieurs années, sur les 46 postes, seul 45 sont pourvus en raison d'un poste gelé. Ce tableau ne peut donc pas évoluer.

Les renforts couvrent des besoins considérés comme ponctuels, car ils relèvent de dispositifs particuliers, sur une durée non permanente. Il peut arriver également que des renforts soient recrutés pour remplacer des arrêts maladies ou pour faire le lien entre le départ d'un permanent et son remplacement complet sur le poste.

Le conseil d'administration,

- **Prend acte** du bilan social 2022 de Ciclic Centre-Val de Loire ;

Votants : /

11.Rapport d'activité 2022

Acte n°05-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Conformément aux statuts de l'agence, le conseil d'administration délibère sur les questions relatives aux orientations générales de la politique mise en œuvre par l'agence.

À ce titre, il revient aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le rapport d'activité de la structure pour l'année 2022.

Un bilan sectoriel détaillé avait été communiqué dès le mois de mars aux administrateurs publics (Région et DRAC) et aux partenaires de l'agence (CNC, CNL).

La publication de ce document sera effectuée après le conseil d'administration.

Monsieur Philippe GERMAIN présente le rapport d'activité.

Madame Michèle PREVOST-MAUNOURY précise concernant les aides aux librairies que le Centre National du Livre accompagne également d'autres librairies en région Centre-Val de Loire en complément de celles soutenues par Ciclic.

Monsieur Alexandre AVRIL confirme que le CNL a récemment accompagné l'ouverture d'une librairie sur Salbris.

Concernant l'accueil de tournages, **Madame Cécile CAILLOU-ROBERT** souligne l'accueil de productions indiennes.

Madame Annaïck LE RU confirme que deux repérages sont actuellement en cours, pour une série culinaire et une fiction. Elle attire l'attention sur le fait que la délégation indienne vient en France sur 2 à 3 jours et ira sur plusieurs régions. Il s'agit donc de faire le maximum pour être retenu mais que rien n'est gagné.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme la nécessité d'être le plus rapide et réactif possible pour répondre à ces secteurs concurrentiels.

Madame Nadia ESSAYAN demande si Ciclic intervient auprès des EHPAD privés ou uniquement publics ?

Monsieur Philippe GERMAIN répond que les deux sont concernés.

Madame Michèle PREVOST-MAUNOURY tient à remercier les équipes de l'agence pour le travail fourni. Elle précise qu'un diagnostic territorial sur l'économie du livre est en cours de réalisation, en lien avec le Centre National du Livre.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT demande comment et à combien d'exemplaires le rapport sera-t-il diffusé ?

Monsieur Philippe GERMAIN répond que le rapport est diffusé auprès des partenaires et lors de déplacements ou autres. Environ 1 500 exemplaires sont ainsi communiqués.

Monsieur Alexandre AVRIL tient à féliciter toute l'équipe de Ciclic. Il trouve le rapport très éloquent sur l'ampleur de l'activité menée au sein de l'agence. Il s'interroge sur le terme de « transformation sociétale » : qu'entend-on derrière cette expression au sein de l'agence ?

Monsieur Philippe GERMAIN répond qu'il s'agit de prendre en compte l'évolution de la société. Cela s'inscrit à travers le rapport entre les femmes et les hommes et l'accompagnement de l'émergence des talents féminins, la participation des habitants qui ne doivent pas être considérés comme de simples consommateurs, l'incitation à l'éco-production, les principes du développement durable à inscrire dans l'action culturelle...

Monsieur Philippe GERMAIN considère que dans tous ces domaines la culture doit être un fer de lance. Cela demande beaucoup de temps, notamment dans la réflexion autour de l'implication des habitants.

Il cite ainsi l'exemple du dispositif « Passeurs d'image », qui permet de légitimer les jeunes dans leur volonté de faire du cinéma : ainsi, grâce à cet accompagnement, deux jeunes ont pu intégrer la Fémis après 6 mois d'accompagnement.

Monsieur Alexandre AVRIL n'est pas véritablement convaincu par l'explication de Monsieur Philippe GERMAIN. Il trouve que le titre du rapport est ambigu : en effet, ce titre indique que la culture agit pour que la société se transforme, or la culture permet à la société de ne pas tout changer, elle donne un cadre : c'est pour cela que Ciclic n'accompagne pas le changement produit par les plateformes, l'agence tend plutôt à en limiter les effets. Monsieur Alexandre AVRIL considère ainsi que le titre est un peu facile et ne rend pas compte de tout le travail accompli par Ciclic, par ailleurs très bien détaillé dans le rapport. Ciclic, selon lui, n'accompagne pas la transformation : elle y fait barrage.

Monsieur Philippe GERMAIN pense au contraire que l'idée est que l'on s'occupe des affaires de la Cité. On n'est pas à côté du processus et on accompagne le changement pour inciter à ce qu'il soit réalisé le plus intelligemment possible. C'est ainsi que l'on incite les jeunes à être des acteurs, à critiquer et à être armés pour cela.

Monsieur Alexandre AVRIL précise que le titre est celui porté par toutes les entreprises qui prônent le RSE aujourd'hui.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT souligne que la transformation sociétale aujourd'hui est multiple et elle consent que l'agence n'est pas dans un rôle de transformation. Elle réfléchit à la modification qui pourrait être apportée au titre.

Monsieur Denis WALGENWITZ ajoute que les acteurs n'ont pas d'argument pour résister à ce mouvement des plateformes. Il faut un dispositif permettant d'aider à travailler un projet hors des exigences des plateformes, en affirmant des valeurs.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT précise que la culture, c'est le patrimoine, mais aussi la création et donc la transformation. Elle recherche une modification à apporter au titre.

Madame Nadia ESSAYAN suggère « Agir pour une dynamique culturelle partagée sur le territoire », mais **Monsieur Philippe GERMAIN** indique que ce titre a déjà été choisi auparavant.

Les membres retiennent la suggestion de « La culture, au cœur des transformations sociétales » pour le titre du rapport.

Le conseil d'administration,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2022 de Ciclic Centre-Val de Loire ;

Votants : /

12.Présentation de l'activité des cinémobiles

Ciclic porte son action auprès du public rural grâce au Cinémobile. Cette véritable salle de cinéma ambulante participe à un engagement fort en faveur de la décentralisation et la démocratisation culturelles en tant que lieu de diffusion et d'animation dans 46 communes de la région.

Ciclic fait ainsi circuler 3 camions en Centre-Val de Loire pour assurer ce service cinématographique de proximité, classé art et essai.

Emilie Parey, responsable diffusion, assurera une présentation de l'activité des Cinémobiles, du bilan 2022 de ce dispositif, et enfin du bilan de cette fin de saison et des projets développés sur la période estivale.

Monsieur Semonsut, maire de Vienne-en-Val et président du conseil des communes du Cinémobiles, instance consultative de l'agence Ciclic, participera au conseil d'administration programmé en octobre prochain.

Madame Emilie PAREY présente l'activité des cinémobiles.

Madame Cécile LESTRADE demande quelle est la moyenne d'âge du public des cinémobiles ?

Madame Emilie PAREY répond que cela n'est pas évident à déterminer en raison des tarifs et situations différentes qui rendent difficiles les statistiques. Néanmoins, on peut considérer que la fréquentation est plutôt âgée. Des efforts d'animation et la fréquentation importante du jeune public scolaire viennent contrebalancer le public plus ancien.

Madame Nadia ESSAYAN demande si les équipements sont accessibles aux personnes handicapées ?

Madame Emilie PAREY confirme que les cinémobiles sont accessibles aux handicaps physiques et sensoriels.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT demande si une carte des cinémobiles est disponible ?

Madame Emilie PAREY répond qu'elle existe, mais elle ne l'a pas intégrée dans la présentation, elle précise qu'ils essaient d'être complémentaires par rapport aux communes.

Monsieur Philippe GERMAIN ajoute que Ciclic appartient à l'association nationale du cinéma itinérant (ANCI). Il s'agit là d'une importante question de service public. On parle souvent en effet de désertification, or en l'occurrence on donne accès au service public au plus près des habitants.

Madame Nadia ESSAYAN confirme que les politiques publiques font cet effort de faire revenir le service public sur le territoire.

Monsieur Denis WALGENWITZ se dit frappé par les échanges entre les spectateurs au sein des cinémobiles à l'issue des séances. Les débats sont longs et riches. Il trouve qu'il s'agit d'un superbe outil.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT remercie Madame Emilie PAREY pour cette présentation. Elle constate que l'agence se renouvelle sans cesse pour attirer un public plus jeune. Elle est curieuse de connaître l'avis des jeunes ambassadeurs sur le fonctionnement du cinémobile. Par ailleurs, comment en faire plus ?

Madame Emilie PAREY précise que les marges de manœuvre sont limitées avec 46 communes à desservir chaque mois, ainsi que le public scolaire. Des échanges ont lieu avec les communes, les communautés de communes, pour voir comment accompagner cette offre pour l'améliorer tout en respectant les contraintes des uns et des autres. Cela touche également à la question de la mobilité, notamment pour les séniors.

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ajoute que ce sujet de la mobilité est essentiel : comment, par des dessertes individuelles, est-il possible de cibler les déplacements pour aller vers des activités culturelles ? Cela se joue beaucoup notamment avec les communautés de communes.

Monsieur Philippe GERMAIN confirme qu'il s'agit quasiment de faire du sur-mesure.

Madame Laetitia DE MONICAULT précise qu'il est trop tard pour traiter ici de cette question très intéressante, néanmoins elle pourrait être l'objet d'un échange en séminaire.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le 03 octobre prochain.

La séance est levée à 17h00.

La Présidente de la séance,

Le secrétaire de séance,

Cécile CAILLOU-ROBERT

Joël HAFKIN